

وزارة التعليم العالي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Direction des Etudes Juridiques, de la
Réglementation et de la Documentation
S/Direction des Publications et
de la Documentation

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

مديرية الدراسات القانونية
والتنظيم والتوثيق
المديرية الفرعية للنشر والتوثيق

النشرة الرسمية للتعليم العالي

BULLETIN OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DEUXIEME TRIMESTRE

1 9 8 6

S O M M A I R E

Arrêté interministériel du 22/05/86
fixant la nature des épreuves et les
modalités de recrutement des maitre-
assistants et des docents hospitalo-
universitaires.....p 51

Arrêté interministériel du 4/05/86
déclarant vacant et mettant en
concours le poste de chef de servi-
ce de l' hôpital de Rouiba... p 53

Arrêté interministériel du 5 mai 1986 por-
tant création d'un service hospitalo-
universitaire au secteur sanitaire
P&M Curie P 53

Arrêté interministériel du 5 mai 1986
affectant le service de gynécologie et
obstétrique B (ex maternité) d'OranSSU
exclusivement à l'activité de chirurgie
gynécologique p 54

Arrêté interministériel du 5 mai 1986 portant changement de dénomination du service hospitalo-universitaire de chimiothérapie du secteur sanitaire universitaire d'Oran, en service hospitalo-universitaire d'oncologie médicale p 54

Arrêté interministériel du 29 mai 1986 ouvrant concours des maitre-assistants hospitalo-universitaires de chirurgie dentaire p 55

Arrêté interministériel du 29 mai 1986 fixant le nombre de postes de résidents en sciences médicales pour la rentrée du mois de mai 1986 ; p 55

Arrêté interministériel du 29 mai 1986 portant additif à l'arrêté interministériel du 21 septembre 1985 ouvrant des postes au concours de recrutement de docents hospitalo-universitaires p 56

Arrêté interministériel du 29 mai 1986 portant proclamation des résultats du concours de recrutement de docents hospitalo-universitaires p 59

Arrêté interministériel du 14 juin 1986 ouvrant un concours de recrutement de professeurs hospitalo-universitaires ... p 62

Arrêté interministériel du 14 juin 1986 ouvrant un concours de recrutement de maître-assistants hospitalo-universitaires p 62

Arrêté interministériel du 14 juin 1986 transférant l'hôpital de Ait Iddir à l'hôpital de Ben Aknoun le poste de professeur de physiologie, ouvert au concours par l'arrêté interministériel du 22 décembre 1986 p 63

Arrêté interministériel du 14 juin 1986 fixant la composition des jurys d'évaluation des candidats au grades de docents et de professeurs p 63

Arrêté interministériel du 16 juin 1986 portant conditions d'affiliation des associations sportives universitaires au sein des fédérations spécialisées. p 64

ARRETES

Arrêté du 8 avril 1986 portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités..... p 69

Arrêté du 23 avril 1986 fixant la liste et la composition des jurys en vue de l'examen national de D.E.M.S. de médecine, pharmacie et chirurgie dentaire, session du mois de mai 1986..... p 69

Arrêté du 29 avril 1986 modifiant et complétant l'arrêté du 22/02/71 portant constitution d'un comité consultatif de règlement amiable des contestations relatives aux marchés publics passés par le Ministère de l'enseignement supérieur. p 77

Arrêtés du 29 Avril 1986 portant délégation de signature p 77

Arrêté du 5 mai 1986 portant nominations p 78

Arrêté du 12 mai 1986 portant programme et organisation de la formation politique, idéologique et de culture musulmane p 78

Arrêté du 14 mai 1986 portant équivalences..... p 79

Arrêtés du 29 mai 1986 portant délégations de signatures p 82

Arrêté du 1er juin 1986 fixant les programmes des études en vue du diplôme de la licence d'enseignement en électronique. p 82

Arrêté du 1er juin 1986 fixant les programmes des études en vue du diplôme de la licence d'enseignement en génie-civil..... p 85

Arrêté du 1er juin 1986 fixant les programmes en vue des études du diplôme de la licence d'enseignement en électronique..... p 85

Arrêté du 1er juin 1986 fixant les programmes des études en vue du diplôme de la licence d'enseignement de chimie. p 90

Arrêté du 1er juin fixant les programmes des études en vue du diplôme de la licence d'enseignement de physique. p 90

Arrêté du 1er juin 1986 fixant les programmes des études en vue de la licence d'enseignement de mécanique...p 93

Arrêté du 1er juin 1986 fixant les programmes des études en vue de la licence d'enseignement en mathématiques.p93

Arrêté du 1er juin 1986 fixant la liste et le contenu des enseignements de la filière de :Techniciens supérieurs en sciences agro-vétérinaires "option : protection des végétaux..... p97

Arrêté du 1er juin 1986 fixant la liste et le programme des enseignements de la filière de techniciens supérieurs en sciences agro-vétérinaires option : production végétale p 99

Arrêté du 1er juin 1986 fixant la liste et le contenu des enseignements de la première année commune à toutes les options de la filière de techniciens supérieurs en sciences agro-vétérinaires.p 101

Arrêté du 1er juin 1986 fixant la liste et le contenu des enseignements de la filière de techniciens supérieurs en sciences agro-vétérinaires option : Hygiène et santé animales..... p 102

Arrêté du 1er juin 1986 fixant la liste et le contenu des enseignements de la filière de techniciens supérieurs en sciences agro-vétérinaires option: production animale..... p105

Arrêté du 1er juin 1986 fixant la liste et le contenu des enseignements de la filière des techniciens supérieurs en Apiculture..... p 107

Arrêté du 2 juin 1986 portant désignation du conseil scientifique du CREAD p 109

Arrêté du 4 juin 1986 portant création des oeuvres sociales auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur d'Agronomie de Tizi Ouzou.....p 109

Arrêté du 4 juin 1986 portant création d'1 Commission des oeuvres sociales auprès de l'Institut National de formation en Informatique.p 110

Arrêté du 4 juin 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'INES en sciences administratives de Tizi Ouzou.....p 111

Arrêté du 4 juin 1986 portant création d'une commission de oeuvres sociales auprès de l'INES des sciences de la Nature de Béjaia.....p 111

Arrêté du 4 juin 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'INES en électronique de Béjaia.....p 112

Arrêté du 4 juin 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'INES en Informatique de Tizi Ouzou..... p 112

Arrêté du 4 juin 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'INES de langue et littérature arabes de Tizi Ouzou.....p 113

Arrêté du 4 juin 1986 portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'Ecole Normale Supérieure de Mostaganem.....p 113

Arrêtés de nominations..... p 114

Arrêté de mise fin aux fonctions.. p 114

CIRCULAIRES

Circulaire n°6 fixant les conditions de mise en oeuvre des activités de recherche des unités et centres de recherche du Ministère de l'Enseignement Supérieur.p115

Circulaire n°7 du 6 juillet 1986 portant dates et conditions d'inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 1986/87...p116

Circulaire n°8 du 6 juillet 1986 portant circonscriptions géographiques pour les

inscriptions de l'année universitaire 1986/1987.....p 119

Circulaire interministérielle du 4 mai 86 portant mise en concours d'un poste de chef de service de chirurgie générale hospitalo-universitaire à l'hôpital de Rouiba..... p 125

DECISIONS

Décisions du 19 avril 1986 portant nominations de Directeurs par intérim.....p 125

Décision du 21 avril 1986 portant nomination d'un Directeur par intérim... p 125

Décision N°36 du 21 avril 1986 portant nomination du Coordonateur des INES de Tlemcenp 125

Décision du 15 mai 1986 portant nominations.....p 125

Décision du 17 juin 1986 portant désignation des membres du jury chargé d'évaluer les travaux scientifiques et pédagogiques des candidats à la chefferie de service de chirurgie générale de l'hôpital de Rouiba.....p 126

Décision du 17 juin 1986 désignant les membres du jury chargé d'évaluer les candidats au concours de recrutement de maître-assistants de chirurgie dentaire ouvert par l'arrêté interministériel du 29/05/86..... p 126

Décision n°44 du 1er Juillet 1986 portant prise en charge des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet de création de l'ENSET de Laghouat par l'ENSET d'Oran p 127

Décision n°45 du 1er juillet 1986 relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet de création de l'INES en mécanique de Béchar par l'USTO.p 127

Décision n° 46 du 1er juillet 1986 relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet de création de l'INES en

chimie industrielle, de Guelma par l'Université de Annaba.....p 127

Décisions interministérielles du 4 mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maître-assistants et de rang magistral p 128

Décision interministérielle du 12 mai 86 relative aux modalités de gestion et de transfert des crédits de formation et de perfectionnement à l'étranger...p129

Décisions interministérielles du 24 mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maître-assistants et de rang magistralp 129

Décision interministérielle du 16 juin 1986 portant organisation de compétitions de championnats et coupes inter-associations sportives universitaires de compétition par les fédérations spécialisées. p 138

NOTES

Note du 21 avril 1986 relative à la généralisation de l'utilisation de la langue nationale.....p 139

Note relative à la lutte contre la bureaucratie..... p 139

DECISIONS SIGNEES POUR MONSIEUR LE MINISTRE.

Décisions de soutenances de thèses de doctorats et mémoires de magisters. p 141

TEXTES A SIGNALER

- Décret n° 86-72 du 8 avril 1986 portant création d'un haut Commissariat à la Recherche.

- Décret n° 86-73 du 8 avril 1986 rattachant le centre de Recherche sur l'information scientifique et technique au Haut Commissariat à la Recherche.

- Décret n° 86-118 du 6 mai 1986 Portant création d'un Institut National d'Enseignement en Sciences Islamiques à Adrar.

- Décret n° 86-119 du 6 mai 1986 portant création des Conseils de coordination des Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur.

- Arrêté Interministériel du 22 avril 1986 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès à l'Ecole Supérieure des Beaux Arts.

- Arrêté interministériel du 22 avril 1986 portant ouverture de la filière "peinture" et fixant la durée, le régime des études le contenu des programmes et les modalités de délivrance du diplôme d'études Supérieures en peinture.

- Arrêté interministériel du 22 avril 1986 portant ouverture de la filière "Désign Aménagement" et fixant la durée, le régime des études, le contenu des programmes et les modalités de délivrance du diplôme d'Etudes "Désign Aménagement"

- Décret n° 63-133 du 27 mai 1986 portant application du statut type des Instituts Nationaux de formation supérieure à l'Institut Supérieur d'Hôtellerie et de tourisme.

ARRETES INTERMINISTERIELS

Arrêté Interministériel
fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement des Maîtres assistants et des Docents hospitalo-universitaires.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
Le Ministre de la Santé Publique,
Le Directeur Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 82-491 du 18 Décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes hospitalo-universitaires ;

Vu le décret 82-492 du 18 décembre 1982 fixant les conditions d'accès et l'organisation du cycle d'Etudes

Médicales Spéciales des Médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, résidents ;

Vu le décret n° 71-275 du 3 décembre 71 portant création du diplôme d'études Médicales Spéciales ;

Vu le décret n° 74-200 du 1er octobre 1974 portant création du diplôme de docteur en sciences médicales ;

Vu les décrets n° 84-215, 84-216, 84-217 et 84-218 portant respectivement création de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Médicales d'Alger, d'Oran, de Constantine et de Annaba ;

Vu l'avis émis par la Commission de Coordination hospitalo-universitaire

nationale en date du 6 janvier 1986 ;

ARRESENT

Article 1 : Le présent arrêté fixe la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement des Maitres-assistants et des Docents, spécialistes hospitalo-universitaires.

Article 2 : Les Maitres-assistants spécialistes hospitalo-universitaires sont recrutés par voie de concours national, à compter du 1er septembre 1986 parmi les titulaires du diplôme d'études spéciales.

Le concours comporte les épreuves suivantes, notées chacune sur le nombre de points fixé ci-après :

Nature des épreuves	Nbre pts
-Activités pédagogiques pendant le cursus de Résidanat	
*médicales	5
*paramédicales	5
-Activités hospitalières; lors du cursus de Résidanat (dans les villes sièges des annexes d'INES SM dans les hôpitaux et polycliniques non universitaires) pendant une durée minimale de six mois validée par un rapport de stage du chef de service	10
-Epreuve théorique, d'une durée de quarante minutes, subie avec accès à une documentation et portant sur le programme national des D.E.M.S dans ses aspects fondamentaux et cliniques. Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes pédagogiques du candidat/	30

-Epreuve pratique (épreuve de maladie, de biologie ou de radiologie). 40

La durée de préparation est fixée par le jury selon la nature de l'épreuve. L'exposé, destiné aux étudiants, est d'une durée de vingt minutes.

Article 3 : Les Docents spécialistes hospitalo-universitaires sont recrutés, à compter du 1er septembre 1987 par voie de concours national ouvert aux Maitres-assistants spécialistes hospitalo-universitaires comptant au moins quatre années d'ancienneté effective dans ce grade et titulaires du diplôme de docteur en sciences médicales. Le concours comporte les épreuves suivantes, notées chacune sur le nombre de points fixés ci-après :

Nature des épreuves	Nbre pts
-Travaux scientifiques	25
-Activités hospitalières	10
-Activités universitaires	
*médicales	10
*paramédicales	10
-Connaissance de la langue Anglaise	5
-Epreuve pédagogique subie sous forme : *d'une leçon (4 heures de préparation, 30 à 45 minutes d'exposé) *d'une épreuve portant sur le programme de formation pédagogique destiné aux Maitres-assistants spécialistes hospitalo-universitaires, dès que cette formation leur est dispensée.	20
-Epreuve pratique La durée de préparation est fixée par le jury selon la nature de l'épreuve.	20

Article 4 : Les arrêtés ouvrant les concours prévus au présent arrêté fixent le nombre de postes par spécialité et établissement.

Article 5: La composition des jurys d'évaluation des épreuves des concours est fixée par décision conjointe du Ministre de l'Enseignement Supérieur et du Ministre de la Santé Publique.

Article 6 : Les listes des candidats admis et les nominations des lauréats sont arrêtées et prononcées, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Ministre de la Santé Publique.	Le Directeur Général de la Fonc- tion Publique
--------------------------------------	--

D. HOUHOU	M. El EULMI
-----------	-------------

Le Ministre de
l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Arrêté interministériel
déclarant vacant et mettant en
concours le poste de chef de service
de chirurgie générale de l'hôpital
de Rouiba.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur,

Vu le décret n° 82-491 du décembre
1982 portant statuts particuliers des
médecins, des pharmaciens et des
chirurgiens dentistes, des spécialistes
hospitalo-universitaires ;

Vu la mutation du chef de service de
chirurgie générale de l'hôpital de
Rouiba ;

Vu l'avis émis par la C.C.H.U.N.

ARRETENT

Article unique : Le poste de chef de service de chirurgie générale de l'hôpital de Rouiba est déclaré vacant et mis en concours pour être pourvu conformément à la réglementation.

Les candidatures des professeurs en surnombre dans les services hospitalo-universitaires par rapport aux effectifs réglementaires normalisés primant les autres candidatures.

Le Ministre de la Santé Publique,	Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
--------------------------------------	--

D. HOUHOU.

A. BRERHI.

Arrêté interministériel
portant création d'un service hospitalo-
universitaire au secteur sanitaire
P & M. Curie -ALGER-

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82-491 du 18 décembre
1982, portant statuts particuliers des
médecins, pharmaciens et chirurgiens
dentistes, et des spécialistes hospitalo-
universitaires,

Vu l'avis émis par la C.C.H.U.N. le
20 octobre 1985,

ARRETENT

Article 1: Il est créé un service d'oncologie médicale au secteur sanitaire universitaire P. et M. Curie, Alger.

Article 2 : Le directeur de santé de Wilaya, le directeur de L'INES SM. et le directeur de l'établissement concerné

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Alger, le 5 mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

D. HOUHOU.

A. BRERHI.

Arrêté interministériel affectant le service de gynécologie et obstétrique B (ex maternité) d'Oran S.S.U. exclusivement à l'activité de chirurgie gynécologique.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982, portant statuts particuliers des médecins, pharmaciens et des chirurgiens dentistes, spécialistes hospitalo-universitaires,

Vu l'arrêté interministériel n°403 du 25 novembre 1984, portant création de services hospitalo-universitaires, notamment le service de Gynéco-Obstétrique B (ex maternité) au secteur sanitaire d'Oran.

Vu l'avis émis par la C.C.H.U.N. le 3 mai 1986,

ARRETENT

Article 1 : Le service sus-visé cesse d'assurer les activités d'obstétrique et de gynécologie pour être affecté exclusivement à la chirurgie gynécologique.

Article 2 : Le Directeur de santé de Wilaya, le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Médicales d'Oran et le Directeur du secteur sanitaire universitaire d'Oran sont chargés chacun en ce

qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Alger, le 5 mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

D. HOUHOU.

A. BRERHI.

Arrêté interministériel portant changement de dénomination du service hospitalo-universitaire de chimiothérapie du secteur sanitaire universitaire d'Oran, en service hospitalo-universitaire d'oncologie médicale.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret 491 du 18 décembre 1982, portant statuts particuliers des médecins pharmaciens et chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu l'arrêté interministériel n°403 du 25 novembre 1984 portant création des services hospitalo-universitaires, notamment le service de chimiothérapie du secteur sanitaire universitaire d'Oran;

Vu l'avis émis par la C.C.H.U.N/ du* 3 mai 1986;

ARRETENT

Article 1 : La dénomination du service hospitalo-universitaire de chimiothérapie du secteur sanitaire universitaire d'Oran est changé en service hospitalo-universitaire d'oncologie médicale.

Article 2 : Le Directeur de la Santé de Wilaya, le Directeur de l'Institut na-

tional d'Enseignement Supérieur en Sciences Médicales d'Oran et le Directeur du secteur sanitaire universitaires d'Oran sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Alger le, 5 mai 1986

Le Ministre de
la Santé Publique,

Le Ministre
de l'Enseignement
Supérieur,

D.HOUHOU.

A.BRERHI.

Arrêté interministériel
ouvrant concours de recrutement
des maitres-assistants hospitalo-
universitaires de chirurgie
dentaire.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
Le Ministre de la Santé Publique,

Vu le décret 82-491 du 18 décembre
1982 portant statuts particuliers des
médecins, pharmaciens et chirurgiens
dentistes, des spécialistes et des
spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu l'arrêté interministériel du 27 octo-
bre 1984 fixant la nature des épreuves
et les modalités d'organisation des
concours de recrutement des maitres-
assistants, des docents et des profes-
seurs spécialistes hospitalo-universi-
taires,

Vu l'avis émis par la C.C.H.U.N en
date du 19 janvier 1986,

ARRESENT

Article 1 : Il est ouvert un concours
national pour le recrutement de maitres-
assistants hospitalo-universitaires de
chirurgie dentaire, selon les postes fi-
gurant au tableau joint en annexe.

Article 2 : Le concours est ouvert aux
candidats remplissant les conditions
déterminées par l'arrêté sus visé.

déterminées par l'arrêté sus visé.
Les candidatures doivent être déposées
avant le dix juin 1986 auprès des
directeurs des instituts nationaux
d'enseignement supérieur en sciences
médicales.

Article 3 : Les candidats sont classés
par un jury selon les critères définis
par l'arrêté précité.

Les membres du jury sont désignés
par décision du Ministre de l'Ensei-
gnement supérieur et du Ministre de
la Santé Publique.

Article 4 : La liste des candidats ad-
mis est arrêté conformément aux dis-
positions de l'article 55 du décret
n° 82-491 du 18 décembre 1982, sus
visé.

Alger le, 29 mai 86

Le Ministre de
l'Enseignement Su-
périeur,

Le Ministre
de la Santé
Publique,

A.BRERHI.

D. HOUHOU.

Arrêté interministériel
fixant le nombre de postes de résidents
en sciences médicales pour la rentrée
du mois de mai 1986.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 71-275 du 3 décembre
1971 portant création du diplôme
d'études médicales spécialisées;

Vu le décret n° 82-492 du 18 décembre
1982 fixant les conditions d'accès et
l'organisation du cycle d'études
médicales spéciales des médecins, des
pharmaciens et des chirurgiens denti-
stes, résidents;

Vu les décrets n° 84-215, 84-216,
84-217 et 84-218 portant, respectivement

création de l'institut national de l'enseignement supérieur en sciences médicales d'Alger, d'Oran de Constantine et de Annaba.

ARRETENT

Article 1 : Sont ouverts, pour la rentrée du mois de mai 1986, les postes de résidents en sciences médicales détaillés par spécialité sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les directeurs des instituts nationaux d'enseignement supérieur en sciences médicales et les directeurs de la santé de Wilaya concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alger, le 29 mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

D. HOUHOU.

A. BRERHI.

Arrêté interministériel portant additif à l'arrêté interministériel n°18-85 du 21 septembre 1985 ouvrant des postes au concours de recrutement de Docents hospitalo-universitaires.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret 82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires,

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 1984 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement des mai-

tres-assistants des docents et des professeurs spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu l'arrêté interministériel du 21 septembre 1985 fixant le nombre de postes ouverts au concours de recrutement de docents hospitalo-universitaires ;

Vu l'avis émis par la C.C.H.U.N le 1er mars 1986;

ARRETENT

Article unique : L'arrêté interministériel n° 18-85 du 21 septembre 1985 sus visé, est complété par l'ouverture au concours des dix postes de Docents hospitalo-universitaires ci-après :

Biochimie	: 1 poste Constantine Ben Badis
Chirurgie pédiatrique	: 1 poste, Oran SSU.
Chirurgie thoracique	: 1 poste, santé milit.
Hématologie	: 1 poste, santé milit.
O.R.L.	: 2 postes, 1 OranSSU 1 Tlemcen
Physiologie	: 1 poste Alger (labo de physiologie)
Réanimation médicale	: 3 postes : 1 Hussein dey (service urgences médi.) 1 Batna 1 Sétif.

Alger le 29 mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

D. HOUHOU

A. BRERHI.

Annexe de l'arrêté interministériel
ouvrant un concours de recrutement de maitres-assistants
hospitalo-universitaires de chirurgie dentaire .

Spécialités	Total des postes	Etablissements dans lesquels les postes sont ouverts.						
		Blida	T.Ouzou	Constantine	Sétif	Oran	Mostaganem	Tlemcen
ODONTOLOGIE CONSERVATRICE	3	1	1					1
ORTHOPEDIE DENTOFACIALE	5	1	1	1		1	1	
PARODONTOLOGIE	3		1				1	1
PATHOLOGIE BUCCODENTAIRE	2	1	1		1		1	
PROTHESE	3	1	1		1			

Annexe à l'arrêté interministériel du 29 mai 1986
fixant le nombre de postes de résidents ouverts
pour la rentrée du mois de mai 1986.

S p é c i a l i t é s	Alger	Oran	Constan tine	Annaba
Anatomie pathologique	1	1	2	-
Anesthésie-réanimation	1	6	4	1
Biochimie` médecins	2	-	-	-
Biochimie pharmaciens	1	-	-	-
Biochimie clinique médecins	5	-	-	-
Biochimie clinique pharmaciens	5	3	-	-
Biophysique pharmaciens	1	-	-	-
Cardiologie	2	1	1	1
Chirurgie générale (tronc commun)	32	16	5	2
Chirurgie maxillo-faciale	1	-	-	-
Dermatologie	2	1	-	-
Endocrinologie	4	-	-	-
Gastro-entérologie	3	-	-	-
Gynécologie-obstétrique	9	6	1	2
Hématologie	3	-	3	-
Hémobiologie médecins	1	-	-	-
Hémobiologie pharmaciens	1	-	-	-
Maladies infectieuses	-	3	1	1
Médecine interne	16	2	1	4
Médecine légale	3	3	3	-
Médecine sociale épidémiologie	-	1	4	-
Médecine du travail	8	2	2	1
Microbiologie médecin	1	1	1	-
Microbiologie pharmaciens	é	-	-	-
Neurochirurgie	3	-	-	-
Neurologie	3	1	2	-
Ophtalmologie	4	-	-	1
O.R.L.	4	1	-	1
Parasitologie	-	-	1	-
Pédiatrie	10	9	2	1
Pneumo-phtisiologie	4	2	2	1
Psychiatrie	3	-	1	-
Radiologie	15	3	5	-
Rééducation fonctionnelle	8	-	-	-
Rhumatologie	3	1	-	-
Toxicologie pharmaciens	2	-	-	-
Immunologie médecins	1	-	-	-
Immunologie pharmaciens	4	-	-	-
Pharmacien galénique	1	-	-	-
Chimie analytique	1	-	-	-
Botanique médicale	1	-	-	-
Chimie organique	1	-	-	-
Odontologie conservatrice	-	2	-	-
O.D.F.	-	2	-	-
Parodontologie	-	1	-	-
Pathologie bucco dentaire	-	1	-	-
Prothèse	-	1	-	-

Arrêté interministériel
portant proclamation des
résultats du concours de
recrutement de Docents
Hospitalo-universitaires.

Le Ministre de la Santé publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'article 55 du décret n°82.491 du
18 décembre 1985 portant statuts particu-
liers des médecins, des pharmaciens et
des chirurgiens dentistes, des spécialistes
et des spécialistes hospitalo-universitaires,

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre
1985 fixant la nature des épreuves et les
modalités d'organisation des concours de
recrutement des maîtres-assistants, des
docents et des professeurs hospitalo-
universitaires,

Vu l'arrêté interministériel du 21 septem-
bre 1985 portant ouverture d'un concours
de recrutement de docents hospitalo-uni-
versitaires,

Vu le procès verbal du jury et de la Com-
mission d'affectation,

ARRETENT

Article 1: Les soixante sept candidats dont
les noms figurent sur la liste annexée au
présent arrêté sont déclarés admis et affec-
tés, selon leur spécialité, sur les postes
ouverts.

Les nominations sont prononcées à
compter du 5 juillet 1985.

Article 2: Le Directeur des personnels
du Ministère de la Santé Publique,
Le Directeur des personnels du Ministère
de l'Enseignement Supérieur et le
directeur de l'application des contrôles
de la direction générale de la fonction
publique sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Alger le, 29 Mai 1986

Le Ministre
de l'Enseignement
Supérieur,

Le Ministre
de la Santé
Publique.

A. BRERHI.

D. HOUHOU.

Le Directeur Général
de la Fonction Publique

EL.EULMI.

ANNEXE DE L'ARRETE

du 29 Mai 1986

S p é c i a l i t é s	Noms et prénoms du candidats	Affectation
Maladies infectieuses	MALOU Mohamed Zidane Lahcène SEGUENI Abdelaziz	Annaba El Kettar Service Adultes Constantine Ben Badis Tizi-Ouzou
Chirurgie cardiaque	AIT KAID Djaffar	Mustapha Alger
Chirurgie Générale	BOUREZACK Salah Eddine GRABA Abdelaziz SAARI Abdelmadjid MOHAMED BRAHIM Farouk	Bloghine Tizi Ouzou El Mahgoun
Chirurgie othopédique et traumatologique	AIMENE Mohamed BENSELAMA Mohamed Rachid	C.N.M.S. Bologhine
Chirurgie pédiatrique	DIBScheher Aman BOUKLI-HACENE Abdelhafid	Const. S/Mbk. Oran S.S.U.
Chirurgie thoracique	FAHSSI Mohamed Lamine	Santé militaire
Gynécologie et Obstétrique	TALEB Ahmed Lamine	Oran S.S.U.
OPHTALMOLOGIE	MAZOUNI Ahmed	Hussein Dey
O.R.L.	MEHADJI Mohamed HADJ ALLAL Fouad MEDJAHER Abdelkader	Oran Tlemcen
Neuro chirurgie	ABDENNEBI Benaissa	Mustapha Alger
Radio diagnostic	BENDIB Abdelkrim BELKAID née OUSSEDIK Dalila	Mustapha Alger Bologhine
Radiothérapie	AFIANE M'hamed BENABID Djamel Eddine	C.P.M.C. C.P.C.M.
Rééducation Fonctionnel	ABANE Bélaïd AMARA Djelloul RAMAOUN Mustapha Kamel	Ben Aknoun Tixeraine Oran S.S.U.
Pathologie Bucco-dentaire	AIT BELKACEM Mourad	Mustapha Alger
Orthopédie dento-faciale	BELBELKACEM Iskra	Mustapha Alger
Odontologie Conservatrice	KHATI Née KESRI Malika	Mustapha Alger
Parodontologie	BOUCHETOB Née TABA Mimia	Mustapha Alger
Prothèse dentaire	BOULEFA Aldjia	Beni Messous

Anesthésie réanimation	CHENTOUF Mohamed	Oran S.S.U.
Cardiologie	REDJIMI Mourad	Hussein Dey
	HAMMOU Leila	Oran S.S.U./
	BENKALFAT Fatma Zohra	Tlemcen
Dermatologie	BENDAIDALI Smail	Mustapha Alger
Endocrinologie	DJEMLI Née HAMZAOUI Kheira	Mustapha Alger
Gastro entérologie	ZEROUG Mohamed	Santé militaire
Hématologie	ARDJOUNE Née KHARCHI F. Zohra	Santé militaire
	BELABES Saliha	Rouiba
	ABAD Mohand Tayeb	Blida
	MALOU Mohamed	Annaba
Médecine interne	CHAH I Mustapha	Zéralda
	ARRADA Moussa	Bologhine
	KHALFA Slimane	Santé militaire
	LARBI M'hamed Bouziane	Thénia
	TACHE Mokrane	Tizi Ouzou
	FERAH Tami	Santé militaire
Neurologie	CHAOUCH Malika	Ben Aknoun
Pédiatrie	OMARI Abdelkrim	Santé militaire
	BELKHENCHIR Djillali	Bir Mourad Rais
Psychiatrie	TSOURIA-BELAID Zineb	Oran S.S.U.
Réanimation Médicale	BENMATI Mohamed El Hadi	Mustapha Alger
	BENDJELLOUL Abdelkader	Santé militaire
	TOUDJI Ahmed	Hussein Dey
Rhumatologie	LADJOUZE Née REZIG Aïcha	Ben Aknoun
	ABTROUN Née BENMAADI Sabira	Beni Messous
	SEMMACHE Malika	Oran S.S.U.
Biochimie	BENLATRECHE Chérifa	Const. B.Badis
Biophysique	MENOUAR Mokhtar	Mustapha Alger
Microbiologie	ZOUK Née YEDDOU Khédidja	Mustapha Alger
Parasitologie	BELAZOUG Smail	Institut Pasteur
Pharmacologie	L'INDOULSI Tadj Eddine	Oran S.S.U
Physiologie	KHELFAT Kheirdinne	Laboratoire de physiologie Alger
Toxicologie	HAMROUR Souad	Institut Pasteur
Virologie	BOUGUERMOUH Abdelmadjid	Institut Pasteur
	BELABES El Hadj	

Arrêté interministériel
ouvrant un concours de recrutement
des professeurs hospitalo-universitaires

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires,

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 1984 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement des maîtres-assistants, des doctes et des professeurs spécialisés hospitalo-universitaires,

Vu l'avis émis par la C.C.H.UN le 4 juin 1986,

ARRETERENT

Article 1 : Il est ouvert un concours national pour le recrutement de professeurs hospitalo-universitaires sur les emplois fixés en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions déterminées par l'arrêté interministériel sus visé.

Les candidats doivent déposer leurs candidatures avant le
auprès des directeurs des INES en sciences médicales.

Article 3 : L'évaluation et le classement des candidats sont effectués par des jurys fixés par spécialité, par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur et le Ministre de la Santé Publique.

La liste des candidats admis et leur sur les postes ouverts au concours sont arrêtées conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n°82-491 du 18 décembre 1982 sus-visé.

Article 4 : Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, Les Directeurs des instituts nationaux d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alger le, 14 juin 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

D. HOUHOU.

A. BRERHI.

Arrêté interministériel
ouvrant un concours de recrutement
de maîtres-assistants hospitalo-universitaires.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires.

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 1984 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement des maîtres assistants, des doctes et des professeurs hospitalo-universitaires.

Vu l'avis émis par la CCHUN le 4 juin 1986;

ARRETERENT

Article 1 : Il est ouvert un concours national pour le recrutement de maîtres -assistants hospitalo-universitaires pour les emplois fixés en annexe au

présent arrêté.

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions déterminées par l'arrêté interministériel sus-visé.

Les candidatures doivent être déposées avant le 5 juillet 1986 auprès de directeurs d'INES en sciences médicales.

Article 3 : Les candidats sont classés par un jury selon les critères définis par l'arrêté précité.

Les membres du jury sont désignés par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur et du Ministre de la Santé Publique.

Article 4 : La liste des candidats admis est arrêté conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n°82-491 du 18 Décembre 1982, sus visé.

Alger, le 14 juin 86

Le Ministre de
la Santé Publique,

Le Ministre de
l'Enseignement
Supérieur,

D. HOUHOU.

A. BRERHI.

Arrêté interministériel
transférant de l'hôpital Ait Idir à
l'hôpital de Ben Aknoun du poste de
professeur de physiologie, ouvert au
concours par l'arrêté interministériel
n°29-85 du 22 décembre 1985

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté interministériel n°29-85 ouvrant un concours pour le recrutement de professeurs hospitalo-universitaires et fixant les postes correspondants.

Vu l'avis émis par la CCHUN,

ARRETENT

Article 1 : Le poste de professeur de physiologie ouvert par l'arrêté interministériel n° 29-85 du 22 décembre 1985, sus visé, à l'hôpital Ait Idir, est transféré à l'hôpital de Ben Aknoun.

Article 2 : Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique et le directeur de l'INES SM d'Alger sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alger, le 14 juin 86

Le Ministre de
la Santé Publique,

Le Ministre
de l'Enseignement
Supérieur,

D. HOUHOU.

A. BRERHI.

Arrêté interministériel
fixant la composition des jurys d'évaluation des candidats au grades de
Docent de de Professeurs.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
Le Ministre de la Santé Publique,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 82 portant statuts particuliers des médecins des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires,

Vu le décret n° 86 -25 du 11 février 86 portant statut type des centres hospitalo-universitaires,

ARRETENT

Article unique : La composition des jurys chargés d'évaluer les candidats au grades de docents et de professeurs est fixée par spécialité, conformément

à l'annexe du présent arrêté.

Alger le, 14 juin 86

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

D. HOUHOU

A. BRERHI.

Arrêté interministériel
portant conditions d'affiliation
des associations sportives universitaires au sein des fédérations spécialisées.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
Le Ministre de la Jeunesse et des sports,

Vu l'ordonnance n° 71 79 du 3 décembre 1971, modifiée et complétée, relative à l'association et l'ensemble des textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 76.81 du 23 octobre 1976 portant code de l'éducation physique et sportive;

Vu le décret N° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

vu le décret n° 84-129 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de la Jeunesse et des sports.

ARRESENT

Article 1 : L'objet du présent arrêté est de fixer les conditions d'affiliation des étudiants athlètes au sein des Associations Sportives Universitaires de compétition et de ces derniers au sein des Fédérations Spécialisées.

Article 2 : L'Association sportive Universitaire de compétition est exclusivement ouverte aux étudiants régulièrement inscrits

dans un établissement de l'Enseignement Supérieur,

Article 3 : L'affiliation de l'athlète fait l'objet d'un dossier visé par le chef de l'Etablissement d'Enseignement supérieur qui comprend, outre les pièces ordinairement exigées par les Fédérations, un certificat d'inscription dans l'Etablissement d'Enseignement Supérieur.

Article 4 : La liste des athlètes est transmise aux Fédérations et Ligues spécialisées après visa du Chef de l'Etablissement et du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 5 : La qualité d'étudiant, visé à l'article 2 ci-dessus permet entre le 1er juin et le 31 octobre de chaque année, le transfert de plein droit pour tout athlète qui désire rejoindre une association sportive Universitaire de compétition.

Article 6 : L'Association sportive universitaire de compétition n'est pas soumise à l'obligation d'affilier les catégories de jeunes et ne peut se voir opposer les dispositions relatives aux sanctions y afférents.

Article 7 : Les chefs d'Etablissements d'Enseignement Supérieur et les Présidents des Fédérations spécialisées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger le 16/6/86

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Le Ministre de la Jeunesse et des sports,

K. BOUCHAMA.

ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL

Postes ouverts au concours de recrutement de professeurs
hospitalo-universitaires.

SPECIALITES	Total des postes	ETABLISSEMENTS DANS LESQUELS LES POSTES SONT OUVERTS																		
		Ain taya	Ait Idir	Alger	Béni. Mes	Docteur Saadane	L.N.S.P.	Thénia	Blida	Tizi Ouz.	Kolèa	Annaba	Constant. B. Badis	Batna	Sétif	Oran SSU	Oran elMaghoun	Sidi BEL Abbès	Tlemcen	Zéralda
1 BIOPHYSIQUE	1		1							1				1	1			1		
2 CARDIOLOGIE	5					1	1												1	
3 EPIDEMIOLOGIE	2																			
4 GASTRO ENTEROLOGIE MEDECINE INTERNE	1							1												
5 GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	8	1									1	1	1	1		1	1	1		1
6 HEMATOLOGIE	2										1				1					
7 HEMOBIOLOGIE	4								1	1		1								
8 MEDECINE LEGALE	1														1					
9 NEPHROLOGIE	2				1						1									
10 NEUROLOGIE	1														1					
11 PEDIATRIE (2)	1														1					
12 PNEUMO-PHTISIOLOGIE	3														1			1		
13 PSYCHIATRIE	1								1											
14 RADIOLOGIE	1		1								1							1		
15 REANIMATION MEDICALE	5											1		1				1	1	
16 TOXICOLOGIE	3		1										1							

Suite de l'annexe

17 ODONTOLOGIE CONSERVATRICE : 1 poste à Oran SSU

18 PATHOLOGIE BUCCO-DENTAIRE : 1 poste à Oran SSU

renvois

(1) Le poste de gynécologie et obstétrique d'Oran SSU est ouvert dans le service Nouar Fadéla.

(2) Le poste de pédiatrie d'Oran SSU est ouvert dans le service MARFAN

(3) Le poste de pneumo-phtisiologie d'Oran SSU est ouvert dans le service A.

ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL

Postes ouverts au concours de recrutement de Maitres-assistants

Hospitalo-universitaires

SPECIALITES	Total de pos	ETABLISSEMENTS DANS LESQUELS LES POSTES SONT OUVERTS																								
		B.Akoun	B.Mess.	Bir M. Rais	Bologhi.	C.N.M.S	E.Harra	F.Kettar	H.Dey	kouba	Mustap.	rouiba	Zéralda	Blida	T.Ouzou	Annaba	Const.	B.Badis	Const	S.Mabrouk	Batna	Sétif	OranSSU	O.Mahg.	S.B.Abes	Tlemcen
1 ANATOMIE NORMALE	6			1							1				1	2	1				2		3		1	1
2 ANATOMIE PATHOLOGIQUE	6																				1					
3 ANESTHESIE REANIMATION	15				1									1		1	1	1	2		1	1	2			
4 BIOCHIMIE	9																									
5 CARDIOLOGIE	2																									
6 CHIRURGIE GENERALE	8			1			1			1		1						2			1	1			2	
7 CHIRUR. ORTHOP/TRAUMAT	5															2					2	1	1			
8 CHIRURGIE PEDIATRIQUE	9			1					1											1	1					
9 CHIRUR.PLASTIQUE ET REPARAT.	1										2												1			
10 CHIRUR.STOMATOLOGIQUE	4															1	1				1					1
11 CHIRUR. UROLOGIQUE	3														2	1	2				1					1
12 DERMATOLOGIE	5															1					1					1
13 ENDOCRINOLOGIE	4															1					2					1
14 GASTRO-ENTEROLOGIE	8				1										2	1					2	2	2		1	2
15 GYNECOLOGIE-OBSTET	11																				1					1
16 HEMATOLOGIE	6		1							1	1					2					1					2
17 HEMOBIOLOGIE	3				1											2		1	2							
18 HISTOLOGIE EMBRYOLO.	4																					1				
19 IMMUNOLOGIE	2																									
20 MEDECINE DU SPORT	1					1																				1
21 MALADIES INFECTIEUSES	2																								1	1
22 MEDECINE INTERNE	4																			2					1	1
23 MEDECINE LEGALE	4															1					1				1	1

Suite de l'annexe à l'arrêté interministériel

SPECIALITES	Total des postes	ETABLISSEMENTS DANS LESQUELS LES POSTES SONT OUVERTS														
		Ben Akn	B. Messous	El Harach	E. Kettar	Mustapha	Rouiba	Blida	T. Ouzou	Annaba	Const. B. Badis	Batna	Sétif	Oran SSU	Sidi Bel Abbès	Tlemcen
24 MED. SOC. EPIDEMIOLO.	4								2	1					1	1
25 MEDECINE DU TRAVAIL	7			1			2		1	1	1					
26 MICROBIOLOGIE	8				1						2	1	1	1	1	1
27 NEPHROLOGIE	8					2			1	1					1	1
28 NEUROCHIRURGIE	4							1			1			1	1	1
29 NEUROLOGIE	7									2	2	1		1		1
30 OPHTALMOLOGIE	8							1	1	1	1	1	1		2	
31 O.R.L.	10							1	1	2	2	1			1	2
32 PARASITOLOGIE	3									1		1			1	1
33 PEDIATRIE	7		1									1	1	2	1	1
34 PHYSIOLOGIE	7	3								2				2		
35 PNEUMO-PHTYSIOLOGIE	7							1	1	2	1				1	1
36 PSYCHIATRIE	4								1	1			1	1		
37 RADIOLOGIE	8							1	2							
38 REANIMATION MEDICALE	9				2				1			2	1	1	1	1
39 REEDUCATION FONCTION.	8	2								3	1			1	1	1
40 RHUMATOLOGIE	6									1	2	1	1			1

ARRETES.

- Par arrêté du 02 avril 1986, Monsieur GHENAM Slimane est nommé en qualité de Directeur de l'Unité de recherche Mère-Enfant de l'INES en Sciences Médicales de Annaba.

- Par arrêté du 06 avril 1986, Monsieur BOUKABACHE Mohamed, est nommé en qualité de chef de département de Génie-Mécanique de l'Ecole Nationale Polytechnique.

Arrêté portant ouverture de la session des examens spéciaux d'entrée aux universités

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

-Vu le décret n° 71-203 du 5 Août 1971 portant création de centres de préparations aux études supérieures des universités.

-Vu l'arrêté du 25 octobre 1971 portant organisation des examens spéciaux d'entrée aux universités.

- Vu l'arrêté du 13 juillet 1973 portant suppression de l'option A des examens spéciaux d'entrée aux universités.

ARRETE

Article 1 : Les épreuves des examens spéciaux d'entrée aux universités (option B) pour la session de l'année 1985/1986 se dérouleront les 4 et 5 juin 1986 dans l'ensemble des universités.

Article 2 : Le Directeur des Enseignements et les Recteurs des Universités Algériennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alger le, 8 avril 1986

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

- Par arrêté du 08 avril 1986, Monsieur AKIL Sid Ali est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'Institut National de Formation en Informatique.

- Par arrêté du 08 Avril 1986, Monsieur SAADA Abdelhafid, est nommé en qualité de chef de département de Génie Minier de L'Ecole Nationale de Polytechnique.

- Par arrêté du 23 avril 1986, Monsieur SAID MOSTEFA KARA, est nommé en qualité de Président du Conseil scientifique de l'INES en sciences Médicales d'Oran.

Arrêté du 23 avril 1986 fixant la liste et la composition des jurys en vue de l'examen national du DEMS de médecine, pharmacie et chirurgie dentaire - session mai 1986 -

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

- Vu le décret n° 84 122 du 19 mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur,

- Vu le décret n° 71-275 du 3 décembre 1971, portant cration du diplôme d'Etudes Spéciales.

- Vu le décret n° 82 -492 du 18 décembre 1982, fixant les conditions d'accès et du cycle d'Etudes Spéciales des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes résidents.

A R R E T E

Article 1 : La liste et la composition des jurys de l'examen national du diplôme de DEMS (session du mois de mai 1986) sont fixées conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2: Le Directeur de la Post-graduation et de la Recherche scientifique et les directeurs des INES en Sciences médicales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Le Ministre de
l'Enseignement Supérieur,
A. BRERHI.

Annexe fixant la liste de la composition des jurys

SPECIALITES	NOM	PRENOMS	DATE	LIEU
ANATOMIE	LEHTIHET HADDAM ILES BEKHECHI BARBARA BOUSAFSAF	Allaoua Bachir Salah Chewki D.Eddine Badredine	05 Mai	LABORATOIRE D'ANATOMIE
ANATOMIE PATHOLOGIQUE	BOUHADEF QHOUITER ASSELAH TEBBI	Anissa Anissa Fatma Zohra	05 MAI	C.H.U PARNET
ANESTHESIE REANIMATION	DRIF DJEBBAR BOUROKBA GHERINIK HAMMAD	Mohamed Mohamed Amine Mohamed Amar	17 MAI	C.H.U. MUSTAPHA
BIOCHIMIE	BERHOUN TAYEBI ZENNATI GUENAD BENLATRECHE	Arezki Bouchentouf Akila Fatma Cherifa	13 MAI	C.H.U Mustapha
BIOLOGIE CLINIQUE	BENABADJI TAYEBI ABBADI BERHOUN TARZAALI	Mohamed Bouchentouf Mohamed Arezki Aziz	10 MAI	C.H.U MUSTAPHA C.N.T.S.
CARDIOLOGIE	FEGHOUL BELHADJ BOUKHROFA CHENTIR KARA MOSTEFA	Mohamed MOSTEFA Rachid Abdelkader Med Tayeb Said	05 MAI	C.H.U PARNET

CHIRURGIE GENERALE	ALLOUACHE SALEM KANDIL BEKADA MAKHOUI FERADJ	Abdelkrim Abdelkrim Senoussi Hadj Salim Abdelhamid	05 MAI	C.P.M.C.
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	MEHDI OUAHES AL HASSAR BENDJEDDOU RAMDANE	Mohamed Mendi Saad Med Salah Rabah	05 MAI	H.C.I./ANP
CHIRURGIE PEDIATRIQUE	ABOULOLA BOUZID BOUKHELOUA EDRIEF TAYEBI DIB	Mohamed Ali Abdellah Athmane Laziz Chehramane	05 MAI	CHU MUSTAPHA C.C.I.
CHIRURGIE NEUROLOGIQUE	SEDDIK BENNAI MALLOUM ARKAM	Mustapha Maamar Abdellah Belkacem	05 MAI	CHU Mustapha
CHIRURGIE STOMALOGIQUE	HAFIZ HAMLADJI AZZI BOUHELASSA KHIMECHE	Salim Med Ouali Arezki Said Amar	05 MAI	CHU MUSTAPHA LISFRANC
DERMATOLOGIE	YSMAIL DAHLOUK CHERID YOUNSI CHARRAD CHIKH	Mahfoud Ahmed Mokhtar Azzedine Fatiha	05 MAI	CHU MUSTAPHA
ENDOCRINOLOGIE	BENMILOU BOUCEKINE MAOUI BACHTARZI BAKIRI	Moulay Chafika Rachida Hadjira Faouzi	05 MAI	C.P.C.M

GASTROLOGIE ENTEROLOGIE	ILLOUL MAHMOUDI ZIARI ANANA CHAOUI	Gana Med Abdelaziz Ahmed Farid	05 MAI	C.H.U MUSTAPHA
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	LALIAM TERKI BOUHADJI MERZOUK SELLAHI	N'FISSA Souhila Mustapha Tahar Ali	07 MAI	CHU PARNET
HEMATOLOGIE	COLONNA HAMLADJI BELHANI HENNI BRAHIMI KHETTI	Pierre R.Marie Meriem Toufik Saada Ahmed	05 MAI	C.P.C.M.
HEMOBIOLOGIE	BENABADJI BELDJORD MERIANE ARBAN SEGHIER	Mohamed Kheira Farida Malika Fatma	05 MAI	CHU MUSTAPHA C.N.T.S
HISTOLOGIE EMBRYOLOGIE	SLIMANE TALEB Said ZIDANE Charef ALI RACHEDI Abdselem LEVAN Phoc ZENASLI Mohamed		05 MAI	C.P.C.M.
IMMUNOLOGIE	ABBADI RABHI GHAFFOR	Mohamed Hocine Mohamed	12 MAI	INSTITUT PASTEUR
MALADIES INFECTIEUSES	OULD ROUIS DIF AOUATI SI AHMED	Bachir Abdelwahab Ahmed Si Rachid	05 MAI	C.H.U. EL KETTAR
MEDECINE NUCLAIRE	BOUABDELLAH GHOUADNI AMOKRANE RAHAL	Fethi Rachid Lounis Mohamed	07 MAI	LABORATOIRE BIOPHYSIQUE

MEDECINE SOCIALE (EPIDEMIOLOGIE)	MOKHTARI MAMMERI AROUA SOUKEHAL BELATRECHE ZOUHEILECH	Lakhdar Dris Ahmed Abdelkrim Fouzia Djamel	05 MAI	LABORATOIRE D'HYGIENE
MEDECINE DU TRAVAIL	ABED KEDDARI MOKHTARI MOHAMED BRAHIM HADDAD	Djamel Naciba Radia Brahim Mostefa	05 MAI	LABORATOIRE DE MEDECINE DU TRAVAIL
MEDECINE LEGALE	HANNOUZ MERAH BENDISSARI HELLALI BENHARKAR	Mourad Fatiha Kheira Abdelkader Abdelaziz	05 MAI	LABORATOIRE MEDECINE LEGALE
MEDECINE INTERNE	MERIOUA ALLOUACHE DAHMANE BENTOUNSI BENABDERAHMANE	Moulay Rabah Med Arezki Amar Med	12 MAI	C.H.U. BIRTRARIA
MEDECINE DU SPORT	SATOR AMRANE CHITOUR	Djaffar Rabah Zouhir	05 MAI	C.N.M.S. CHERAGA
MICROBIOLOGIE	RAHAL MOKHTARI AKACEM BOUGUERMOUH KEZZAL	Kheira Zoubida Omar Abdelmadjid Kamel	05 MAI	Institut PASTEUR D'ALGERIE
NEURO CHIRURGIE	ASKAR OUAHES DJENNAS OULD BOUTELILIS	Brahim Omar Mohamed Abdelazeiz	05 MAI	H.C.I./ANP
NEUROLOGIE	GRID AIT KACI BELGUENDOUZ	Djamel Ahmed Mahmoud Larbi	05 MAI	CHU.MUSTAPHA

OPHTALMOLOGIE	LALIAM CHIBANE LAZREG NOUAR NOURI BEROUAL	Mustapha Said Hacène Anissa Med Tahar Ouarda	05 MAI	CHU.PARNET
O.R.L.	ABDELOUAHAB MANSOURI BENSEMANE ZEGHOUANI LABLAK	Hacène Moulay Idris Hassen Réda Samir Abdelmadjid	06 MAI	CHU.MUSTAPHA
PARASITOLOGIE	TABET DERRAZ BELKAID DERROUCHE	Omar Miloud Djamel	13 MAI	INSTITUT PASTEUR D'ALGERIE
PEDIATRIE	KHATI GRANGAUD AGUERCIF AMALOU FERDJIOUI	Boussad Jean Paul Méziane Sid Ali Zahia	13 MAI	CHU.MUSTAPHA
PHYSIOLOGIE	BENDJABALLAH CHAOUCH CHITOUR KHALFA STAMBOULI BELKHAFFAF	Ahmed Athmane D. Eddine Slimane Abdellah Mohamed	05 MAI	LABORATOIRE PHYSIOLOGIE
PNEUMOLOGIE PHTISIOLOGIE	CHAULET OUSSEDIK ZIROUT BOULAHBAL ABBAS	Pierre Nour Amine Med Mahmou d	05 MAI	CHU. BENI- MESSOUS
PSYCHIATRIE	BENSMAIL KACHA RIDOUH AID	Belkacem Farid Bachir Maamar	05 MAI	CLINIQUE DE CHERAGA

RADIOLOGIE	HAMIDOU GHOADNI ZERHOUNI YAKER DRAOUAT	Boumedienne Rachid Azzedine Mustapha Sbti	05 MAI	C.P.C.M.
REANIMATION MEDICALE	DRIF BELKACEMI ABERKANE BENALI LABADI MENTOURI	Mohamed Mohamed Abdelhamid Abdellah Achour Zahia	19 MAI	CHU.MUSTAPHA
REEDUCATION FONCTIONNELLE	YAGOUBI GANA DJEDDOU LAIDI REMAOUN	Zoheir Aleth Nouari Salah M. Kamel	05 MAI	CHU.TIXERAINE
RHUMATOLOGIE	KLIOUA BAYOU LADJOUZE BENZAOU	Hamza Mohamed Aicha Ahmed	05 MAI	CHU.BENI- MESSOUS

JURY DU D.E.M.S. SESSION DE MAI 1986
CHIRURGIE DENTAIRE

PATHOLOGIE BUCCO-DENTAIRE	BOUCHOUCHE DEFOUS HAFIZ ZIANE	Amokrane Achour Salim Med Chabi	1/Juin	ALGER
ODONTOLOGIE CONSERVATRICE	CHOUITER MELOOUK MRABET BOUDRAA LARABA	Med Hachemi Mohamed Abdelatif Abdellah Djamel	1 JUIN	ALGER
PARODONTOLOGIE	BARKAT BOUZIANE BARKAT BOUCHETOB	Abdelkader Djamila Sabeha Mimia	1 JUIN	ALGER

ORTHOPEDIE DENTO FACIALE	BABA ALI BELAPID LARABA BENBELKACEM ZENATI	Libéa Mustapha Safia Iskra Abdelkrim	1 JUIN	ALGER
PROTHESE	BOUZIANE NABID DAOUD BOULEFA	Mohamed Abderrahmane Zohra Aldja	1 JUIN	ALGER

JURY DU D.E.M.S DU MOIS DE MAI 86
PHARMACIE

CHIMIE MINERALE	TAZAIRT BOUABDELLAH KACIMI MAKHLOUF	Abdelaziz Fethi Ghaouti Brahim	3 au 10 MAI	LABORATOIRE UNIVERSITE D'ALGER
CHIMIE ORGANIQUE	GHERIB TAZAIRT BOUABDELLAH MEROUANE	Ali Abdelaziz Fethi Abdelaziz	"	"
CHIMIE ANALYTIQUE	GHERIB OULOUNIS BOUABDELAH TOUIMER	Ali Athmane Fethi Mekkia	"	"
BIOPHYSIQUE	BOUABDELLAH MENOUEUR TAZAIRT OULOUNIS	Fethi Mokhtar Abdelaziz Athmene	"	"
HYDRO-BROMATO- LOGIE	TAZAIRT MERAD BOUDIA TAZZALI	Abdelaziz Rachida Abdelaziz	"	"

TOXICOLOGIE	MERRAD BOUDIA Rachida REGGABI Mohamed ALAMIR Barkahoum BENALI Saléha	3 au 10 MAI	LABORATOIRE UNIVERSITE D'ALGER
PHARMACOLOGIE	ABED Lahouari DAOUD-BRIKCI Mohamed MANSOURI Mohamed LINDOUI Tadjedine	"	"
PHARMACIE GALENIQUE	DENINE Rachid FRIDJAT Abdelhafid BENOUNICHE Rachida KASSA Djelloul	" "	" "

Arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 22/02/1971 portant constitution d'un comité consultatif de règlement amiable des contestations relatives aux marchés publics passés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
Vu l'ordonnance n° 67;90 du 17 juin 1967 portant code des marchés publics,

Vu le décret 82.145 du 10 avril 1982 portant réglementation des marchés de l'opérateur public,

Vu le décret 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu l'arrêté du 23 février 1971 portant constitution d'un comité consultatif de règlement amiable des contestations relatives aux marchés publics passés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté sus visé est modifié comme suit :

1- Président

2- Membres

- a; Représentants du Ministère de l'Enseignement Supérieur,
- Le Directeur de l'Infrastructure et d'équipement ou son représentant;
- Le Directeur de l'Administration des moyens matériels et financiers ou son représentant;

Le Directeur des Etudes Juridiques de la Réglementation et de la Documentation ou son représentant;

b) Représentant des organismes professionnels:

- Le président de la chambre nationale de commerce ou son représentant;

- Le secrétaire général de l'Union Générale des Travailleurs Algériens ou son représentant.

Article 2 : l'article 03 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit :

Le Secrétaire du Comité est assuré par la Direction des Etudes Juridiques de la Réglementation et de la Documentation.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Le Ministre de
l'Enseignement
Supérieur,

A. BRERHI.

- Par arrêté du 29 avril 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur BENBAH-MED Mustapha, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

- Par arrêté du 29 avril 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mademoiselle

BOUADEM Rahouia, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

- Par arrêté du 29 avril 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur BENALI KHODJA Mustapha, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'Ordonnateur Secondaire.

- Par arrêté du 29 avril 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur BENDJEDID Abdelkader, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur, en qualité d'ordonnateur secondaire.

- Par arrêté du 5 mai 1986, Monsieur DEHBI LAZAZI est nommé en qualité de directeur de l'Unité de Recherche en biologie agro-forestière de l'INES de biologie de Tizi Ouzou.

- Par arrêté du 7 mai 1986, monsieur TRARI MEDJAOUI Hocine, est nommé en qualité de directeur-adjoint chargé de la scolarité et de la pédagogie à l'institut des sciences économiques à l'université d'Oran.

- Par arrêté du 7 mai 1986, Monsieur AMMAR Abdelkader, est nommé en qualité de directeur de la Cité Universitaire de Bir el Djir d'Oran.

Arrêté du 12 mai 1986 portant programme et organisation de la formation politique, idéologique et de culture musulmane.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 Du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu la circulaire présidentielle n° 11 portant sur la formation politique, idéologie et religieuse,

Vu le rapport sur les travaux de la commission pédagogique nationale pour le secteur de l'enseignement supérieur commission réunie sous l'égide du Haut Conseil de la jeunesse.

A R R E T E

Article 1 /Il est créé, au sein de la première année, de toutes les filières de formation de techniciens supérieurs un module de formation politique, idéologique et de culture musulmane d'une durée de 60 heures par an.

Article 2/ Le programme se décompose en deux parties :

- la 1ère, commune à l'ensemble des filières de formation,
- la 2ème spécifique à chaque famille de filières.

Article 3/ L'application du programme sera différenciée selon les filières et le degré d'intégration des éléments du programme dans celui même de la filière. L'accent sera alors particulièrement porté sur la partie du programme de la formation politique, idéologique et culture islamique qui est totalement absente de la filière.

Article 4 / Pour les sciences exactes et la Technologie, ce module se substituera au module de TSTO 10.

Article 5 /Le coefficient accordé à ce module est de :

- Un pour les filières dont les coefficients sont compris entre 1 et 4
- Deux pour les filières dont les coefficients sont de 2 à 5

Article 6/ Le présent arrêté sera appli-

cable à partir de l'année universitaire 1986/1987.

Alger, le 12 Mai 86

Le Ministre de
l'Enseignement Supérieur,

A.BRERHI.

Arrêté d'équivalence

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret 71.189 du 30 juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence.

Vu l'arrêté du 25 octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de sous Commissions Techniques,

Vu les procès verbaux de la Commission Nationale d'Equivalence en dates du 26, 28, et 29 avril 1984,

A R R E T E

Article unique : Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Alger le, 14 mai 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Nom et prénoms des bénéficiaires de l'équivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents
CHABANE Mohamed Habib	C.E.S. d'Immunologie Générale -Université de Paris VI-France 1981 C.E.S. d'hématologie Université de Paris VI-1982. Diplôme d'allergo-immunologie clinique. Université Paris VI. A.E.A. d'Immunologie et Immuno-génétique Humaine 1983	D.E.M.S. d'Immunologie

CHABANE Med Habib (suite)	- D.E.R.B.H. d'Immuno-Hémato- logie et Immuno-Génétique Hu- maines - Université de Paris VI - 1985	
MEKHLOUFI Fatiha	-C.E.S. d'Immunologie Générale Université de Paris VI-1983 - C.E.S. de génétique Humaine Générale - Université de Paris V - 1983. - A.E.A. D'Immunologie-Hémato- logie et Immuno-Génétique Humaines -Univesité de ParisVI 1983. -C.E.S. de Biologie Générale Université de Parie VI -1984; -Maitrise en biologie humaine Université Paris VI -1984 - D.E.R.B.H -Université de Paris VI -1985	-Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales d'Immunologie.
BELMEKI BENYEBKA	-PHD en physique (option micro électronique) Université de Nottingham -G.B. 1984.	Doctorat d'Etat en physique (option micro électronique).
BELLABACI Youcef	-PHD en Mathématiques -Uni- versité d'Etat de Moscou - URSS. 1981	Doctorat d'Etat en Mathématiques.
SAIDANE Abdelkader	PHD en Physique (semi-conduc- teurs) Université de Nottingham G.B. 1981.	Doctorat d'Etat en Physique (semi-conduc- teurs).
SAHNINE BOUKHALATA	-Master in Méchanical Enginee- ring -Université of California -BERKELEY -U.S.A. 1979.	Magister en Génie Mécanique.

ZIDI Kaddour	-PHD en génie mécanique -Université de Birmingham-G.B. 1981	Doctorat d'Etat en génie mécanique.
BENDJILLALI Boualem	-PHD en mathématiques -Université de Cincinnati-USA-1984	Magister de Mathématiques.
SARI Tewfik	-Doctorat d'Etat es-sciences (mention mathématiques-Université de Haute Alsace -Mulhouse 1983.	Doctorat d'Etat en Mathématiques.
BOUDJADA Nassira	-Doctorat d'Etat es sciences physiques- Université de Grenoble 1985.	Doctorat d'Etat en Physique.
RAMLA Missoum	-Candidat es sciences (PHD) de chimie -Université d'Etat de Moscou-Lomonossov-URSS. 1972	Doctorat d'Etat en chimie.
ACHAB SAID	-Doctorat d'Etat en chimie Université de Paris XI 1984	Doctorat d'Etat en chimie.
LAGRAA Mohamed	-Doctorat es-sciences physiques Université de Paris VI -1983	Doctorat d'Etat en physique.
HARROUCHE Rabah	-PHD en sociologie -Université de Keele -G.B. 1983	Doctorat d'Etat en sociologie.
BENMATTI ABDELLAH Vadir.	Doctorat d'Etat es-sciences Economiques -Université de Paris II 1980	Doctorat d'Etat en Sciences économiques .
LASKRI Anissa Née MAAMAR	-Master of Arts in Economics of Industry-Université de Sussex G.B. 1977	Magister en Sciences Economiques (option Technique Quantitative
BOUDJELLAL Med	-Master of science in Aménagement studies-University of Hériot Watt -G.B. 1982	Magister en sciences économiques.

ABDELLAH Ali	-Master of science in Aménagement and technology -Université de Wales -G.B. 1984	Magister en Sciences Economiques
--------------	--	----------------------------------

-Par arrêté du 29 mai 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur ATTIF Abdelhamid (sous directeur du budget d'équipement et des opérations financières) à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous les mandats administratifs imputés sur le compte n° 301.004.

- Par arrêté du 29 mai 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur GADOUCHE Madjid, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur, tous les mandats administratifs imputés sur le compte n° 301.004.

Arrêté fixant les programmes des études en vue du diplôme de la licence d'Enseignement d'ELECTRONIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83.356 du 21 mai 1983 portant organisation de la formation sanction des études et statut des élèves professeurs des Ecoles Normales Supérieures.

Vu l'arrêté du 15 juillet 1985 fixant les programmes des études des trois premières années de la licence d'enseignement électronique.

A R R E T E

Article 1 / Les programmes des études en vue du diplôme de la licence d'enseignement d'électronique sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 /Tous les programmes des études en vigueur qui préparent au diplôme de la licence d'enseignement d'électronique sont remplacé progressivement par celui fixé en annexe au présent arrêté.

Article 3/ Le Directeur des Enseignements et les Chefs des Etablissements Universitaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur .

Alger le, 1er juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Programmes des études en vue du diplôme de
de la licence d'Enseignement d'Electronique.

Années	Code	M a t i è r e s	Coef	V H H			
				C	TD	TP	Total
I	TEL 010	Mathématiques I	3	3	4.5	-	7.5
	TEL 011	Physique générale	3	3	3	1.5	7.5
	TEL 012	Chimie générale	2	3	1.5	1.5	6
	TEL 410	Initiation à la technologie d'électricité.	2	1.5	1.5	1.5	4.5
	TEL 013	Culture générale	1	1.5	-	-	1.5
	FPR 010	Formation polotique, idéologique, religieuse et technique d'expression en langue arabe	1	3	-	-	3
	T O T A L		12	15	10.5	4.5	30
I I	TEL 420	Electricité	3	3	3	1.5	7.5
	TEL 421	Physique	3	3	3	1.5	7.5
	TEL 021	Mathématiques II	2	1.5	1.5	-	3
	TEL 050	Info rmatique	2	1.5	1.5	1.5	4.5
	TEL 422	Mesures	2	1.5	-	1.5	3
	TEL 520	Physique et semi conducteurs	2	1.5	1.5	-	3
	TEL 423	Technologie	1	1.5	-	-	1.5
	TTA 460	Terminologie de l'électricité et techniques d'expression en langue arabe.	1	1.5	-	-	1.5
	T O T A L		16	15	10.5	6	31.5
III	TEL 530	Electronique	3	3	3	1.5	7.5
	TEL 430	Automatique	3	3	3	1.5	7.5
	TEL 531	Electronique des impulsions	2	1.5	1.5	1.5	4.5
	TEL 532	Mesures en électroniques	2	1.5	-	1.5	3
	TEL 533	Construction en électronique	2	1.5	-	1.5	3
	TEL 435	Electronique	1	1.5	-	-	1.5
	PGD 010	Psycho pédagogie générale	2	1.5	1.5	-	3
	TTA 500	Terminologie de la spécialité et langue arabe	1	1.5	-	-	1.5
	T O T A L		16	15	9	7.5.	31.5

Programme des études en vue du diplôme de la licence
d'enseignement d'Electronique (suite).

IV	TEL 040	Electronique approfondie Automatique Appliquée Appareillage et schémas Electronique Informatique appliquée Pédagogie spéciale avec synthèse et projet Législation scolaire Stages pratiques aux lycées répartis comme suit : - une demie journée par semaine : - une journée pédagogique par mois. -Session bloquée de 15 à 30 j	2 2 2 1 1 4 1 3	1.5 1.5 1.5 1.5 1.5 1.5 0.5	- - - - - 1.5 - -	1.5 1.5 1.5 - - 9 12 0.5	3 3 3 1.5 1.5
	TEL 410						
	TEL 541						
	REL 444						
	TEL 542						
	PSEC 10						
	LSPO 10						
	-						
	T O T A L	16	9.6	1.5	13.5	24.5	

V.H.H / : Volume Horaire Hebdomadaire.

Arrêté fixant les programmes
des études en vue du diplôme de la
licence d'enseignement en
GENIE CIVIL

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83 356 du 21 mai 1983
portant organisation de la formation
sanction des études et statut des élè-
ves professeurs des Ecoles Normales Supé-
rieures.

Vu l'arrêté du 15 juillet 1985 fixant les
programmes des études des trois années
de la licence d'enseignement de génie-
civil.

A R R E T E

Article 1er : Les programmes des études
en vue de la licence d'enseignement de
génie civil sont fixés conformément à
l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les programmes des étu-
des en vigueur qui préparent au diplô-
me de la licence d'enseignement de génie
civil sont remplacés progressivement par
celui fixé en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur des Enseigne-
ments et les chefs des Etablissements
Universitaires sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'application du
présent arrêté, qui sera publié au
Bulletin Officiel de l'Enseignement Supé-
rieur.

Fait à Alger le 01/06/86

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Arrêté fixant les programmes
des études en vue du diplôme de la
licence d'enseignement
ELECTROTECHNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83.356 du 21 mai 1983
portant organisation de la formation
sanction des études et statut des élèves
professeurs des Ecoles Normales Supé-
rieures.

Vu l'arrêté du 15 juillet 1985 fixant les
programmes des études des trois premiè-
res années de la licence d'enseignement
électrotechnique

A R R E T E

Article 1er : Les programmes des études
en vue du diplôme de la licence d'en-
seignement d'électronique sont fixés
conformément à l'annexe du présent
arrêté.

Article 2 : Tous les programmes des étu-
des en vigueur qui préparent au diplô-
me de la licence d'enseignement en élec-
trotechnique sont remplacés progressive-
ment par celui fixé en annexe au pré-
sent arrêté.

Article 3 : Le Directeur des Enseignements
et les chefs des Etablissements sont char-
gés chacun en ce qui le concerne de
l'application du présent arrêté qui sera
publié au Bulletin Officiel de l'Enseigne-
ment Supérieur.

Alger le, 01/06/1986

Le Ministre *
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Programmes des études en vue du diplôme
de la licence en GENIE CIVIL.

Années	Codes	M a t i è r e s	Coef	V.H.H.		
				C	TD	TP
I	TEL O10	Mathématiques I	3	3	4.5	-
	TEL O11	Physique générale	3	3	3	1.5
	TELO12	Chimie générale	2	2	1.5	1.5
	TEL 110	Dessin de bâtiment	2	2	-	-
	TEL 111	Matériaux de construction	1	1.5	-	-
	TEL 112	Procédés généraux de construction	1	1.5	-	-
	TEL O13	Culture général	1	1.5	-	-
	FOR O10	Formation politique, idéologique et religieuse et techniques d'expression en langue arabe.	1	3	-	-
	T O T A L		14	12.5	9	3
II	TEL O20	Mathématiques II	2	1.5	3	-
	TEL 120	Résistance des matériaux I	3	3	3	0.75
	TEL 121	Mécaniques des sols	2	3	1.5	1.5
	TEL 122	Topographie	1	1.5	1.5	1.5
	TEL 123	Hydraulique	2	3	1.5	0.75
	TEL O51	Informatique	1	1.5	-	1.5
	TTA 165	Terminologie de la spécialité et techniques d'expression	1	1.5	-	-
	T O T A L		12	15	9	6
III	TEL 130	Résistance des matériaux II	3	1.5	3	-
	TEL 131	Béton I	2	3	3	-
	TEL 132	Construction métalliques	2	1.5	3	-
	TEL 133	Routes	2	3	-	-
	TEL 134	Bâtiment	1	3	1.5	-
	TEL 135	Aménagement hydraulique	2	1.5	1.5	-
	PPG O10	Psycho pédagogie Générale	2	1.5	1.5	-
	TTA 175	Terminologie de la spécialité et techniques d'expression.	1	1.5	-	-
	T O T A L		15	16.5	13.5	-

Programmes des études en vue du diplôme de la
licence d'enseignement en Génie Civil .

(SUITE).

IV	TEL 140	Béton II	3	3	1.5	-
	TEL 141	Ouvrage d'art	2	1.5	1.5	-
	TEL 142	Organisation de chantier	1	1.5	-	1.5
	TEL 061	Informatique	1	1.5	-	-
	PSGC 10	Pédagogie spéciale avec synthèse et projet	4	1.5	1.5	9
	LPS 010	Législation scolaire	1	0.5	-	-
	-	Stages pratiques aux lycées répar- tis comme suit : - Une demis journée par semaine - Une journée pédagogique par mois - Session bloquée de 15 à 30 jours.				
	T O T A L		15	9.5	4.5	9.5

V.H.H/ Volume Horaire Hebdomadaire.

Programmes des études en vue du diplôme de
la licence d'enseignement
d'ELECTROTECHNIQUE

Années	Codes	M a t i è r e s	Coef	V.H.H.			
				C	TD	TP	Total
I	TEL OIO	Mathématiques I	3	3	4.5	-	7.5
	TEL OII	Physique générale	3	3	3	1.5	7.5
	TEL OI2	Chimie générale	2	3	1.5	1.5	6
	TEL 4IO	Initiation à la technologie d'électricité	2	1.5	1.5	1.5	4.5
	TEL O13	Culture générale	1	1.5	-	-	1.5
	FPR O13	Formation politique, idéologique, religieuse et technique d'expression en langue arabe	1	3	-	-	3
	T O T A L		12	15	10.5	4.5	30
II	TEL 120	Electricité	3	3	3	1.5	7.5
	TEL 421	Physique	3	3	3	1.5	7.5
	TEL O2I	Mathématiques II	2	1.5	1.5	-	3
	TEL O5O	Informatique	2	1.5	1.5	1.5	4.5
	TEL 422	Mesures	2	1.5	-	1.5	3
	TEL 52O	Physique et semi conducteurs	2	1.5	1.5	-	3
	TEL 423	Technologie	1	1.5	-	-	1.5
	TTA 46O	Terminologie de l'électricité et techniques d'expression en langue arabe.	1	1.5	-	-	1.5
T O T A L			16	15	10.5	6	31.5
III	TEL 431	Machines électriques	3	3	3	1.5	7.5
	TEL 43O	Automatique	3	3	3	1.5	7.5
	TEL 534	Electronique	2	1.5	1.5	1.5	4.5
	TEL 432	Mesures en électronique	2	1.5	-	1.5	3
	TEL 433	Construction électrique	2	1.5	-	1.5	3
	TEL 434	Production d'énergie	1	1.5	-	-	1.5
	PPG OIO	Psycho pédagogie générale	2	1.5	1.5	-	3
	TTA 4IO	Terminologie de la spécialité et techniques d'expression en langue arabe.	1	1.5	-	-	1.5
T O T A L			16	15	9	7.5	31.5

Programmes des études en vue du diplôme de
la licence d'enseignement en Electrotechnique
(SUITE).

IV	TEL 441	Electrotechnique approfondie	2	1.5	-	1.5	3
	TEL 543	Electronique de puissance	2	1.5	-	1.5	3
	TEL 440	Automatique appliquée	2	1.5	-	1.5	3
	TEL 442	Transport et distribution d'énergie	1	1.5	-	-	1.5
	TEL 443	Informatique appliquée	1	1.5	-	-	1.5
	PSET IO	Pédagogie spéciale avec synthèse et projet	4	1.5	1.5	9	12
	LSPO IO	Législation scolaire	1	0.5	-	-	05
		Stages pratiques aux lycées répar- tis comme suit : - Une demie journée par semaine - Une journée pédagogique par mois. - Session bloquée de 15 à 30 jours					
		T O T A L	16	9.5	1.5	13.5	24.5

V.H.H/ Volume horaire hebdomadaire.

Arrêté fixant les programmes
des études en vue du diplôme de la
licence d'enseignement

DE CHIMIE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83.356 du 21 mai 1983
portant organisation de la formation
sanction des études et statut des élèves
professeurs des Ecoles Normales Supé-
rieures.

Vu l'arrêté du 12 septembre 1984 fixant
les programmes des études des deux pre-
mières années de la licence d'Enseigne-
ment de Chimie.

Vu l'arrêté du 15 juillet 1985 fixant les
programmes des études des trois premières
années de la licence d'enseignement de
Chimie.

A R R E T E

Article 1er : Les programmes des études
en vue du diplôme de la licence d'ensei-
gnement de chimie sont fixés conformément
à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les programmes des études
en vigueur qui préparent au diplôme de
la licence d'enseignement de chimie sont
remplacés progressivement par celui cité
en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur des Enseignements
et les Chefs des Etablissements Universi-
taires sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'application du présent arrê-
té qui sera publié au Bulletin Officiel
de l'Enseignement Supérieur.

Alger le 1 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A.BRERHI.

Arrêté fixant les programmes
des études en vue du diplôme de la
licence d'enseignement

DE PHYSIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83.356 du 21 mai 1983
portant organisation de la formation
sanction des études et statut des élèves
professeurs des Ecoles Normales Supé-
rieures.

Vu l'arrêté du 12 septembre 1984 fixant
les programmes des études des deux
premières années de la licence d'Ensei-
gnement de Physique.

Vu l'arrêté du 15 juillet 1985 fixant les
programmes des trois premières années
de la licence d'enseignement de Physique

A R R E T E

Article 1er : Les programmes des études
en vue du diplôme de la licence d'en-
seignement de physique sont fixés con-
formément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les programmes des
études en vigueur qui préparent au
diplôme de la licence d'enseignement
de Physique sont remplacés progressi-
vement par celui fixé en annexe du pré-
sent arrêté.

Article 3 : Le Directeur des Enseigne-
ments et les Chefs des Etablissements
Universitaires sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'application du
présent arrêté qui sera publié auBulle-
tin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Alger le, 1 Juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A.BRERHI.

Programmes des études en vue du diplôme
de la licence d'enseignement
DE CHIMIE

Années	Semestres	Codes	M a t i è r e s	Coef	V.H.H.		
					C	TD	TP
I	S1+S2	SEM 300	Analyse et algèbre I	4	4.5	4.5	0
	S1+S2	SEP200	Mécanique et électricité	4	3	3	3
	S1+S2	SEC100	Chimie générale	4	3	3	1
	S1+S2	FPROIO	Formation politique, idéologie et religieuse	1	3	-	-
	T O T A L			13	13.5	10.5	4
II	S3+S4	SEM3IO	Analyse et algèbre II	3	3	3	-
	S3+S4	SEC119	Chimie minérale	4	3	1.5	2
	S3+S4	SEP239	Optiques, ondes et vibrat.	4	3	3	2
	S3+S4	SEP228	Electronique et mesures électriques	4	3	1.5	2
	S3+S4	TTCO20	Terminologie générale	1	2	-	-
T O T A L				16	14	9	6
III	S5+S6	SEC134	Chimie organique	4	3	1.5	1.5
	S5+S6	SEC114	Chimie analytique	3	1.5	1.5	1.5
	S5+S6	SEC115	Chimie physique	4	3	3	1.3
	S5	TEC533	Informatique	2	1.5	1.5	-
	S6	SEP233	Physique atomique et nucléaire	2	1.5	1.5	1
	S5+S6	TTCO30	Terminologie et spécialité	1	2	-	-
T O T A L				16	12.5	5	23.5
IV	S7+S8	SEC115	Méthodes physico chimiques d'analyse	3	1.5	1	1.5
	S7+S8	PPGOIO	Psychologie et pédagogie générale	2	1	1	-
	S7+S8	PSSOIO	Pédagogie spéciale et didactique de la chimie et de la physique	4	3	3	6
	S7+S8	LPSOIO	Législation scolaire	3	0.5	0	0
	S7+S8	-	Stages pratiques aux lycées répartis comme suit : - Une demi journée par semaine. - Une journée pédagogique par mois. - Session bloquée de 15 à 30 jours.				
T O T A L				13	6	5	7.5

Programmes des études en vue du diplôme
de la licence d'enseignement
de PHYSIQUE

Années	Semestres	Codes	M a t i è r e s	Coef	V.H.H.		
					C	TD	TP
I	S1+S2	SEM300	Analyse et algèbre I	4	4.5	4.5	0
	S1+S2	SEP200	Mécanique et électricité	4	3	3	3
	S1+S2	SEC100	Chimie générale	4	3	3	1
	S1+S2	FPROIO	Formation politique, idéologique et religieuse.	1	3	-	-
T O T A L				13	13.5	10.5	4
II	S3+S4	SEM310	Analyse et Algèbre II	3	3	3	-
	S3+S4	SEP239	Optique, ondes et vibrations	4	3	3	2
	S3+S4	SEC119	Chimie minérale	4	3	1.5	2
	S3+S4	SEP228	Electronique et mesures électriques	4	3	1.5	2
	S3+S4	TTPO20	Terminologie générale	1	2	-	-
T O T A L				16	14	9	6
III	S3+S6	SEC134	Chimie organique	4	3	1.5	1.5
	S5+S6	SEC114	Chimie analytique	3	1.5	1.5	1.5
	S5+S6	SEP234	Propriété de la matière condensée et thermodynamique	4	3	3	1.5
	S.5	TEC533	Informatique	2	1.5	1.5	-
	S6	SEP233	Physique atomique et nuclé.	2	1.5	1.5	1
	S5+S6	TTPO30	Terminologie de spécialité	1	2	-	-
T O T A L				16	11	7.5	5
IV	S7+S8	SEP235	Mécanique classique et électro magnétique	4	2	2	-
	S7+S8	SEP236	Mécanique quantique	3	1	1	-
	S7+S8	PPGOIO	Psychologie et pédagogie Gle	2	1	1	0
	S7+S8	PSSPIO	Pédagogie spéciale et didactique de la physique et chimie	4	3	3	6
	S7+S8	LPSOIO	Législation scolaire	1	0.5	0	0
	S7+S8	-	Stages pratiques au lycées répartis comme suit : -Une demie journée par semaine -Une journée pédagogique/mois -Session bloquée de 15 à 30 jours				
T O T A L				17	7.5	7	6

Arrêté fixant les programmes
des études en vue de la licence d'ensei-
gnement de MECANIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83.356 du 21 mai 1983
portant organisation de la formation sanc-
tion des études et statut des élèves profes-
seurs des Ecoles Normales Supérieures.

Vu l'arrêté du 15 juillet 1985 fixant les
programmes des études des trois premiè-
res années de la licence d'enseignement
de mécanique.

A R R E T E

Article 1er : Les programmes des études
en vue du diplôme de la licence d'ensei-
gnement de Mécanique sont fixés conformé-
ment à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les programmes des études
en vigueur qui préparent au diplôme de
la licence d'enseignement de mécanique
sont remplacés progressivement par celui
fixé en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur des Enseignements
et les Chefs des Etablissements Universi-
taires sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'application du présent arrêté
qui sera publié au Bulletin Officiel de
l'Enseignement Supérieur.

Alger le, 1 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A, BRERHI.

Arrêté fixant les programmes
des études en vue du diplôme de la
licence d'enseignement

DE MATHEMATIQUES

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83.356 du 21 mai 1983
portant organisation de la formation
sanction des études et statut des élèves
professeurs des Ecoles Normales Supé-
rieures.

Vu l'arrêté du 12 septembre 1984 fixant
les programmes des études des deux pre-
mières années de la licence d'enseigne-
ment de Mathématiques.

Vu l'arrêté du 15 juillet 1985 fixant les
programmes des études des trois premiè-
res années de la licence d'enseignement
de Mathématiques.

A R R E T E

Article 1er : Les programmes des études
en vue du diplôme de la licence d'en-
seignement de Mathématiques sont fixés
conformément à l'annexe du présent
arrêté.

Article 2 : Tous les programmes des étu-
des en vigueur qui préparent au diplô-
me de la licence d'enseignement de
Mathématiques sont remplacés progressi-
vement par celui fixé en annexe du
présent arrêté.

Article 3 : Le directeur des enseignements
et les chefs des établissements universi-
taires sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'application du présent
arrêté qui sera publié au Bulletin
Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.

Programmes des études en vue du diplôme
de la licence d'enseignement

DE MECANIQUE

Années	Codes	M a t i è r e s	Coef	V.H.H.		
				C	TD	TP
I	TELO10	Mathématiques I	3	3	4.5	-
	TELO11	Physique générale	3	3	3	1.5
	TELO12	Chimie générale	2	3	1.5	1.5
	TEL310	Technologie I	2	1.5	4.5	-
	TELO13	Culture générale	1	1.5	-	-
	FPRO10	Formation politique, idéologique et religieuse et technique d'expression (langue arabe)	1	3	-	-
II	TELO20	Mathématiques II	2	1.5	1.5	-
	TELO22	Probabilités et statistiques	1	1/2	1/2	-
	TEL320	Mécanique appliquée I	2	1.5	1.5	-
	TEL321	Technologie II	3	3	-	6
	TEL322	Construction mécanique II	3	1.5	3	-
	TEL323	Résistance des matériaux I	2	1.5	1.5	1/2
	TEL324	Métallurgie	2	1.5	-	-
	TEL325	Thermodynamique appliquée	1	1.5	-	-
	TEL326	Electronique	1	1.5	-	-
	TTA360	Terminologie de la spécialité et technique d'expression arabe.	1	1.5	-	-
III	TELO30	Analyse numérique	2	1.5	1.5	-
	PPGO10	Psycho pédagogie générale	2	1.5	1.5	-
	TEL 330	Technologie III	3	1.5	3	3
	TEL331	Construction mécanique II	3	1.5	3	-
	TEL 332	Résistance des matériaux II	2	1.5	1/2	1/2
	TEL333	Mécanique des fluides	1	1.5	1/4	1/4
	TEL334	Automatisme	1	1.5	-	1.5
	TELO52	Informatique	1	1.5	-	-
	TEL335	Mécanique appliquée II	2	1.2	1.5	-
	TTA370	Terminologie de la spécialité et technique	1	1.5	-	-
IV	TEL340	Automatisation des moyens de fabrication	2	3	-	-
	TEL341	Machines outile	2	1.5	-	1.5
	TEL342	Construction des outils	2	1.5	-	1/2
	TEL343	Informatique appliquée	1	1.5	-	1/2
	TEL344	Turbomachines	1	1.5	-	-
	rSG101	Pédagogie spéciale avec synthèse et projet	4	1.5	1.5	9
	-	Stage pratiques aux lycées : - Une demie journée par semaine - Une demis journée par semaine - Session bloquée de 15 à 30 jours	3	-	-	-

Annexe
Programmes des études en vue du diplôme de la
licence d'enseignement
de MATHEMATIQUES

Années	Semestres	Codes	M a t i è r e s	Coef	V. H. H.		
					C	TP	TD
I	S1 + S2	SEM 300	Analyse et algèbre I	4	4.5	4.5	0
	S1 + S2	SEP 200	Mécanique et électricité	4	3	3	3
	S1 + S2	SEC 100	Chimie générale	4	3	3	1
	S1 + S2	FPR 010	Formation politique et idéologique et religieuse	1	3	-	-
			T O T A L	13	13.5	10.5	4
II	S3 + S4	SEM 301	Série et calcul différentiel	4	3	3	0
	S3 + S4	SEM 302	Espaces métriques et espaces vectoriels normés	4	3	3	0
	S3 + S4	SEM 330	Algèbre I	4	3	3	0
	S3 + S4	TTH 020	Terminologie générale en mathématiques	1	2	-	0
			T O T A L	13	11	9	0
III	S5 + S6	SEM 305	Intégrales, formes différentielles et analyse complexe	4	3	3	0
	S5 + S6	SEM 304	Théorie de la mesure et de l'intégration	3	1.5	1.5	0
	S5 + S6	SEM 307	Programmation et analyse numérique	4	3	3	0
	S5 + S6	SEM 331	Algèbre II	3	1.5	1.5	0
	S5 + S6	SEM 340	Introduction à la statistique et au calcul des probabilités	3	1.5	1.5	0
			T O T A L	18	12.5	10.5	0
IV	S7 + S8	SEM 308	Equation différentielles et aux dérivées partielles	3	1	1.5	0
	S7 + S8	SEM 322	Géométrie et transformat.	3	1	1.5	0
	S7 + S8	SEM 323	Mécanique et notion d'astronomie	2	1	1	0

Programmes des études en vue du diplôme de
la licence d'enseignement
de MATHEMATIQUES
(suite)

Années	Semestres	Codes	M a t i è r e s	Coef	V.H.H.		
					C	TP	TD
IV (suite)	S7+S8	SEM 309	Logique et histoire des mathématiques	3	1.5	1	0
	S7+S8	PPG OIO	Psychologie et pédagogie générale	2	1	1	0
	S7+S8	PSE OIO	Pédagogie spéciale et dictatique des mathém.	4	3	3	0
	S7+S8	LSP OIO	Législation scolaire	1	0.5	0	0
	S7+S8	-	Stages pratiques aux lycées répartis comme suit :				
			- Une demie journée par semaine - Une journée pédagogique par mois Session bloquée de quinze à 30 jours	3	-	-	-
T O T A L				21	9	9	0

Arrêté fixant la liste et le contenu des enseignements de la filière de :
Techniciens Supérieurs en Sciences Agro-Vétérinaires "option: Protection des
des Végétaux "

Le Ministre de l'enseignement supérieur,

vu le décret n°84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83.264 du 16 avril 1983 relatif aux dispositions statutaires, communes applicables au Techniciens Supérieurs.

Vu le décret n° 84.88 du 21 avril 1984 portant création d'un corps de Techniciens Supérieurs au Ministère de l'Enseignement Supérieur.

A R R E T E

Article 1 : Il est créé la filière de Technicien Supérieur en Sciences Agro-Vétérinaires "option : Protection des Végétaux".

ANNEXE

Article 2 : La durée des études est fixée à cinq (5) semestres.

Article 3 : La liste et le contenu des enseignements de l'option, sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Alger le 1er juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

M a t i è r e s	V.H.G.	COEF.	Mode pédagogique d'enseignement
Agronomie générale	85 H	2	Semestre 3
Cultures maraichères	60 H	2	Semestre 3
Cultures perennes	60 H	2	Semestre 3
Grandes cultures	60 H	2	Semestre 3
Cultures industrielles	21 H	1	Semestre 3
Ecologie générale	30 H	1	Semestre 3
Expérimentation agricole	30 H	1	Semestre 3
Arthropodes	85 H	3	Semestre 3
Mycologie	90 H	3	Semestre 4
Bactériologie	75 H	2	Semestre 4
Virologie	75 H	2	Semestre 4

Suite de l'annexe (protection des végétaux)

M a t i è r e s	V.H.G.	Coef.	Mode pédagogique d'enseignement
Vertèbres nuisibles, nématodes	90 H	2	Semestre 4
Politique idéologie et religion en L.N.	60 H	1	Annuel
Phytopharmacie	90 H	3	Semestre 5
Techniques et communication	10 H		Semestre 5
Contrôle et réglementation	15 H	1	Semestre 5
Phytogénétique en Algérie			

Organisation des stages en spécialisation
2 ème Année

P é r i o d e	Stage	Protection des végétaux	Observations
Début septembre	Objectif stage 1	Connaissance de l'unité de production. Dégager un centre d'intérêt (spéculation, culture, activité).	
	Activités 20 J	Recensement des problèmes sanitaires Les traitements en cours les traitements à prévoir	
HIVER	Objectif stage 2	Maîtrise de l'atelier son suivi	
	Activités 20 J	Apprécier l'évolution de l'atelier La reproduction L'alimentation - La production	
PRINTEMPS	objectif Stage 3	Stage en steppe Appréhender la réalité de la steppe et de l'élevage extensif.	
		Etudes des troupeaux Etudes des parcours Etudes des systèmes d'élevages.	

Organisation des stages en spécialisation
2ème Année (Suite)

Période	Stages	Protection des végétaux	Observations
E T E	Objectif Stage 4	Reprise du suivi de l'atelier	
		Mesurer l'évolution de l'atelier L'alimentation La production	
S 5	Activités 2 Mois	Compléter les différentes observations faites précédemment Dégager les points de blocage liés aux problèmes recensés au rendement de la culture ou au bilan de l'activité. Dégager les propositions.	

Arrêté fixant la liste et le contenu des enseignements de la filière de Techniciens Supérieurs en sciences Agro-Vétérinaires

Option: Production Végétale

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministère de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83.264 du 16 avril 1983 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux Techniciens Supérieurs.

A R R E T E

Article 1 : Il est créé la filière de Technicien Supérieur en Sciences Agro-Vétérinaires "Option : Production Végétale"

Article 2 : La durée des études est fixée à cinq (5) semestres.

Article 3 : La liste et le contenu des enseignements de l'option, sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Alger le ,1er juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement
Supérieur,

A. BRERHI.

Production Végétale

M a t i è r e s	V.G.H.	Coefficient	Mode pédagogique d'enseignement
Machinisme	80 H	2	S 3
Expérimentation	45 H	2	S 3
Pédologie	30 H	1	S 3
Agriculture générale	120 H	3	Annuel
Grandes cultures	200 H	3	Annuel
Arboriculture, viticulture	130 H	3	Annuel
Cultures maraichères	100 H	3	Annuel
Politique, idéologie et religion en L.N.	60 H	1	Annuel
Irrigation drainage	60 H	2	S 5
Amélioration des plantes	45 H	2	S 5
Protection des végétaux	40 H	1	S 5

Organisation des stages en spécialisation 2ème Année

Période	Stage	P r o d u c t i o n v é g é t a l e
Début Septembre	Objectif stage 1	Connaissance de l'U.P. Dégager un centre d'intérêt (spéculation, culture, activité)
	Activités 20 J	Monographie Equipements Travaux en cours Travaux prévus Approvisionnement, etc. . .
HIVER	Objectif stage 2	Maîtrise de la spéculation Etudier son suivi.
	Activités 20 J	Observation et recensement des travaux réalisés. Ceux qui restent à réaliser. Approvisionnements.
PRINTEMPS	Objectif stage 3	Suivi de la spéculation ou culture ou activité.
	Activités 20 J	Mesures de l'évolution de la culture, les travaux Les approvisionnements.

Organisation des stages en spécialisation
2ème année (Suite).

ETE	Objectif Stage 4	Suivi de la spéculation en culture ou activité.
	Activité Pour P.A. 20 J	Etude du stage végétatif Travaux en cours, restent à faire.
S 5	Activités 2 mois	Compléter les différentes observations faites précédemment - dégager les points de blocage liés aux problèmes recensés au rendement de la culture ou au bilan de l'activité. Dégager les propositions.

Arrêté fixant la liste et le contenu des enseignements de la première année commune à toutes les options de la filière de Techniciens Supérieurs en Sciences

Agro-Vétérinaires

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83.264 du 16 avril 1983 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux Techniciens Supérieurs,

Vu le décret n° 84.88 du 21 avril 1984 portant un corps de techniciens Supérieurs au Ministère de l'Enseignement Supérieur,

A R R E T E

Article 1 : Il est créée la filière de Techniciens Supérieurs en Sciences Agro-Vétérinaires.

Article 2 : La durée des études est fixée à cinq (5) semestres.

Article 3 : La liste et le contenu des enseignements de la première année (tronc commun) sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Alger le, 1 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

T R O N C C O M M U N
TECHNICIENS SUPERIEURS AGRO-VETERINAIRES

M a t i è r e s	V.H.G.	Coef.	Mode pédag. d'enseigne- ment.
Mathématiques	60 H	2	Annuel
Physique	45 H		
Chimie	90 H	3	Annule
Biochimie	60 H		
Biologie	75 H	3	Annuel
Physiologie animales	60 H		
Biologie	60 H	2	Annuel
Physiologie végétales	45 H		
Agronomie générale	45 H	2	Annuel
Protection des végétaux	45 H		
Zootecnie générale	30 H	2	Annuel
Hygiène et prophylaxie	30 H		
Microbiologie	45 H	2	Annuel
Politique, idéologie et religion en langue nationale	60 H	1	Annuel
Stage d'imprégnation 15 jours	15 J		

Arrêté fixant la liste et le contenu des enseignements de la filière de Techniciens supérieurs en Sciences Agro-vétérinaires option : Hygiène et santé animales.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83;264 du 16 avril 1983 relatif aux dispositions statutaires, communes applicables au Techniciens Supérieurs,

Vu le décret n° 84.88 du 21 avril 1984 portant création d'un corps de Techniciens Supérieurs au Ministère de l'Enseignement Supérieur,

A R R E T E

Article 1 : Il est créé la filière de Techni-

-cien Supérieur en Sciences Agro-Vétérinaires
option : Hygiène et santé animales.

Article 2 : La durée des études est fixée
à cinq semestres.

Article 3 : la liste et le contenu des ensei-
gnements de l'option, sont fixés conformé-
ment à l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera
publié au Bulletin Officiel du Ministère
de l'Enseignement Supérieur .

Algerle, 1 juin 1986

Le Ministre de
l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Option : Hygiène et santé animales

M a t i è r e s	V.H.G.	Coel.	Mode d'enseignement
Zootchnie	120 H	2	Annuel
Santé et hygiène alimentaire spéciale	180 H	3	Annuel
petits élevages	100	3	Annuel
Anglais scientifique	30 H	1	Semestre 3
Etiologie, pathologie,épidémiologie gle.	30 H	1	Semestre 3
Lait	30 H	1	Semestre 3
Santé et hygiène alimentaire	45 H	2	Semestre 3
Semiologie et clinique propedeutique	60 H	2	Semestre 4
Procédé de conservation	20 H	1	Semestre 4
Abats et sous produits d'abatoirs	60 H	2	Semestre 4
Politique, idéologie et religion	60 H	1	Annuel
Hygiène et sécurité du travail	45 H	1	Semestre 5
Animaux de compagnie de laboratoire	30 H	1	Semestre 5
Poissons crustacés et mollusques	60 H	2	Semestre 5
Initiation à l'informatique	45 H	1	Semestre 5
Législation vétérinaire	20 H	1	Semestre 5

Organisation des stages en spécialisation

2ème année

Période	Stage	Santé et hygiène animales
Début Septembre	Objectif Stage 1	Connaissance de l'unité de production Dégager un centre d'intérêt (spéculation, culture. . .)
	Activités 20 J	Recensement des problèmes sanitaires Les traitements en cours Les traitements à prévoir.
H I V E R	Objectif Stage 2	Maitrise de l'atelier Son suivi
	Activités 20 J	Apprécier l'évolution de l'atelier La reproduction L'alimentation - la production
PRINTEMPS	Objectif Stage 3	Stage en steppe Appréhender la réalité de la steppe et de l'élevage extensif.
		Etudes des troupeaux Etudes des parcours Etude des systèmes d'élevages.
E T E	Objectif Stage 4	Reprise du suivi de l'atelier
		Mesurer l'évolution de l'atelier L'alimentation La production
S. 5	Activités 2 Mois	Compléter les différentes observations faites précédemment - Dégager les points de blocage lier les problèmes de la culture ou au bilan de l'activité.
		Dégager des propositions.

Arrêté fixant la liste et le contenu des enseignements de la filière de Techniciens Supérieurs en Sciences Agro-vétérinaires Option : Production Animale.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret N° 83.264 du 16 Avril 1983 relatif aux dispositifs statutaires communes applicables aux Techniciens Supérieurs

Vu le décret n° 84.88 du 21 avril 1983 relatif à la création d'un corps de Techniciens Supérieurs au Ministère de l'Enseignement Supérieur,

A R R E T E

Article 1 : Il est créé la filière de Technicien Supérieur en sciences Agro-vétérinaires option : Production Animale.

Article 2 : La durée des études est fixée à cinq semestres.

Article 3 : La liste et le contenu des enseignements de l'option, sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

alger le; 1 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

OPTION : PRODUCTION ANIMALE

M a t i è r e s	V.H.G.	Coef.	Mode d'enseignement
Amélioration générale et sélection	50 H	1	Semestre 4
Alimentation et nutrition	120 H	3	Annuel
Production	60 H	3	Semestre 3
Culture fourragère	60 H	2	Semestre 3
Economie	40 H	1	Semestre 3
Santé animale	83 H	3	Annuel
Biologie animale	20 H	1	Semestre 4
Elevages ovins et pastoralisme	45 H	3	Semestre 4
Elevages caprins	30 H	2	Semestre 4
Elevages bovins	120 H	3	Annuel
Petis élevages	105 H	3	Annuel
Politique, idéologie et religion	60 H	1	Annuel
Apiculture	40 H	2	Semestre 5

Production Animale (suite)

Sériciculture	15 H	1	Semestre 5
Gestion technico-économique	60 H	2	Semestre 5
Pisciculture	24 H	1	Semestre 5
Elevages equins	20 H	1	Semestre 5
Législation	20 H	1	Semestre 5

Organisation des stages en spécialisation 2ème Année

Période	Stage	Production Animale
Début Septembre	Objectif stage 1 Activités 20 J	Connaissance de l'unité de production Dégager un centre d'intérêt. Recensement du ou des cheptels les batiments l'alimentation distribuée la production obtenue.
HIVER	Objectif stage 2	Maitrise de l'atelier , son suivi Apprécier l'évolution de l'atelier La reproduction L'alimentation - la production.
PRINTEMPS	Objectif stage 3 Activité 20 J	Stage en steppe Appréhender la réalité de la steppe et de l'élevage extensif. Etude des troupeaux Etude des parcours Etudes des systèmes d'élevages
E T E	Objectif stage 4 Activités 20 J	Reprise du suivi de l'atelier Mesurer l'évolution de l'atelier L'alimentation La production
S 5	Objectif Activités 2 mois	Compléter les différentes observations faites précédem- ment - dégager les points de blocage lier les problèmes recensés au rendement de la culture ou au bilan de l'activité- Dégager les propositions.

Arrêté fixant la liste et le contenu des enseignements de la filière de Techniciens Supérieurs en Apiculture

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83.264 du 16 avril 1983 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux Techniciens Supérieurs,

Vu le décret n° 84.88 du 21 avril 1984 portant création d'un corps de Techniciens Supérieurs au Ministère de L'enseignement Supérieur.

A R R E T E

Article 1 : Il est créé la filière de Technicien supérieur en Apiculture.

Article 2 : La durée des études est fixée à cinq semestres.

Article 3 : La liste et le contenu des enseignements sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'enseignement supérieur.

Alger le,1 JUIN 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

TECHNICIEN SUPERIEUR OPTION APICULTURE

1 ère ANNEE

M a t i è r e s	V.H.G.	Coef.	Mode d'enseignement
Physique	60 H	2	Semestre 1
Statistiques	60 H	2	Semestre 1
Chimie	60 H	2	Semestre 1
Biologie de l'abeille	120 H	4	Annuel
Biologie végétale	120 H	4	Annuel
Pathologie	60 H	3	Semestre 2
Produits de la ruche	60 H	2	Semestre 2
Politique, idéologie et religion	60 H	1	Annuel

APICULTURE 2ème ANNEE

Techniques apicoles	240 H	4	Annuel
Travaux apicole	240 H	4	Annuel
Economie apicole	60 H	2	Semestre 1
Anglais	60 H	1	Annuel

Organisation des stages en spécialisation

2ème année

Période	Stage	A p i c u l t u r e
Début Septembre	Objectif <u>stage 1</u> Activités 20 J	Connaissance du matériel apicole Les différentes ruches Matériel d'exploitation Matériel d'extraction et de conditionnement
H I V E R	Objectif <u>Stage 2</u> Activités 20 J	La conduite du rucher Mise en place du rucher Les travaux durant les 4 saisons Les transhumances
PRINTEMPS	Objectif <u>stage 3</u> Activités 20 J	Amélioration des abeilles Sélection Elevages des reines Multiplication des colonies Essaimage naturel Essaimage artificiel
E T E	Objectif <u>Stage 4</u> Activités 20 J	Le produit de laruche et leur conditionnement Le miel La cire Le pollen La gelée royale Autres produits
S5	Activité 2 mois	Compléter les différentes observations faites précédemment. Dégager les points de blocage. Lier les problèmes recensés au rendement de la culture ou au bilan de l'activité. Dégager des propositions.

Arrêté portant désignation
des membres du conseil scientifique du
C.R.E.A.D

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
Sur rapport du Directeur du Centre de
Recherche en Economie Appliquée pour le
Développement,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984,
fixant les attributions du Ministre de
l'Enseignement Supérieur,

Vu le n) 84.521 du 10 septembre 1983,
fixant les statuts des centres de recher-
che créés auprès des Administrations
Centrales et particulièrement l'article 19,

Vu le décret n° 85.59 du 13 mars 1985
portant statut type des travailleurs des
Institutions et Administrations Publiques,

Vu le décret n° 85.307 du 17 décembre
1985, portant création du CREAD,

Vu le décret N° 86.52 du 18 mars 1986
portant statut type des travailleurs du
secteur de la recherche scientifique et
technique,

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres du con-
seil scientifique du Centre de Recherche
en Economie Appliquée pour le Dévelop-
pement pour la période 1986-1989

MM. AKACEM	Kada
BENDIABDELLAH	Abdesselem
BENISSAD	El Hocine
BENMATTI	Abdellah Nadir
BOUKHEZAR	Omar
BOURENANE	Lounes
CHAULET	Claudine
DJEFLAT	Abdelkader
EL KENZ	Ali
HADJ NACER	Abderrahmane
HENNI	Ahmed
LIABES	Djillali
OUAR	Abdelmadjid
OUFRIHA	Fatma
YACHIER	Fayçal

Article 2 : Le directeur de la recherche
scientifique et le directeur du Centre de
Recherche en Economie Appliquée pour le
Développement sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Alger le , 2 Juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,
A. BRERHI.

Arrêté portant création d'une
commission des oeuvres sociales auprès
de l'Institut National d'Enseignement
Supérieur d'Agronomie de Tizi-Ouzou.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984
fixant les attributions du Ministre de
l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.228 du 18 Août 1984,
portant création d'un INES en Agronomie
à Tizi-Ouzou,

Vu le décret n° 82.303 du 11 septembre
1982 relatif à la gestion des oeuvres
sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1 : Il est créé auprès de l'Institut
National d'Enseignement Supérieur d'Agro-
nomie de Tizi Ouzou une commission des
oeuvres sociales .

Article 2 : La composition de la commis-
sion des oeuvres sociales de l'Institut
National d'Enseignement Supérieur en
Informatique de Tizi Ouzou est fixée com me
suit :

Membres titulaires:

MM. BELLABES	Mustapha (Président)
TAHI	Ahmed (vice Président)

MEBARKI Said (trésorier)
LADJEL Med Arab (comptable)
KHERIS Mouloud (asseceur)

Article 3 : Le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur d'Agronomie de Tizi Ouzou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Alger le ,4 Juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Arrêté portant création d'une Commission des oeuvres sociales auprès de l'Institut National de Formation en Informatique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984, portant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82.434 du 4 décembre 1982 portant création de l'Institut National de formation en Informatique,

Vu le décret n° 84.04 du 2 janvier 1984 portant transfert de la tutelle de l'Institut National de Formation en Informatique,

Vu le décret n° 82.303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des oeuvres sociales, notamment son article 21,

A R R E T E

Article 1: Il est créé auprès de l'Institut de Formation en Informatique, une commission des oeuvres sociales.

Article 2 : La composition de la commission des oeuvres sociales de l'Institut National de Formation en Informatique est fixée comme suit :

Les membres titulaires :

MM.HAMRI	Abderrahmane
khoulas	ahmed
MOSTAGHEMI	M'hamed
BERRACHEDI	Abdelkrim
BOUABBECH	Omar
AIT HADI	Med Said
OULD KARA	Abderrahmane

Les membres suppléants

Melle GUERINIK	Nadia
Mr DRIF	Fatah

Article 3 : Le directeur des activités sociales et culturelles du ministère de l'Enseignement Supérieur, le directeur de l'Institut National de Formation en Informatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

ALGER LE,04/06/86

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Arrêté portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Administratives de Tizi Ouzou.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.227 du 18 Août 1984 portant création d'un INES en sciences Administratives de Tizi Ouzou,

Vu le décret n° 82.303 du 11 septembre 1982, relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21,

A R R E T E

Article 1 : Il est créé à l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Administratives de Tizi Ouzou, une Commission des oeuvres sociales.

Article 2 : La composition de la commission des oeuvres sociales de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Administratives de Tizi Ouzou est fixée comme suit :

Membres titulaires :

MM. KHODRI	Aissa (président)
DIDANE	Mohamed (vice président)
BENCHEIKH	Nourredine
BELABED	Abderrahmane
BELKACEMI	Nafa
AOUDIA	Loumas
HAMAZ	Makhlouf
SAADI	Farid

Article 3 : Le Directeur des Activités Sociales du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Administratives de Tizi Ouzou sont

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Alger, le 4 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Arrêté portant création d'une Commission des Oeuvres Sociales auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur des Sciences de la Nature de BEJAIA.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83.625 du 11 novembre 1983 portant création de l'INES des Sciences de la Nature de Béjaia,

Vu le décret n° 82.303 du 11 septembre 1982, relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21,

A R R E T E

Article 1 : Il est créé à l'Institut National d'Enseignement Supérieur des Sciences de la Nature de Béjaia, une Commission des oeuvres sociales.

Article 2 : La composition de la commission des oeuvres sociales de l'Institut National d'Enseignement Supérieur des Sciences de la Nature de Béjaia est fixée comme suit :

Mme DJEBBAR née MALZA (président)

Mr TOUATI Madjid (vice président)
Mr ZA'IDI Kamel
Mr KHIMA Omar
Mr HAMOUM M'hand.

Article 3 : Le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de l'Institut National d'enseignement Supérieur des Sciences de la Nature de Béjaia sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Alger le, 4 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Arrêté portant création d'une Commission des oeuvres sociales auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur d'Electrotechnique de BEJAIA.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 83.624 du 11 novembre 1983 portant création de l'INES d'Electro technique de Béjaia,

Vu le décret n° 82.303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1 : Il est créé à l'Institut National d'Enseignement Supérieur de Béjaia une commission des oeuvres Sociales.

Article 2 : La composition de la commission des oeuvres sociales de l'Institut National d'Enseignement Supérieur d'Electro-technique de Béjaia est fixée comme suit :

Melle LAHMI Nedjma (président)
Mr AMARI Abdelmaled
Mr KERMOUCHE Nadir
Mr MENDIL Nadir
Melle MALEK Rachida Farida

Article 3 : Le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur d'Electro-technique de Bejaia sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Alger le, 4 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Arrêté portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Informatique de Tizi Ouzou.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.225 du 18 Août 1984 portant création d'un Institut National d'Enseignement Supérieur en Informatique à Tizi Ouzou.

Vu le décret n° 82.303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21.

A R R E T E

Article 1 : Il est créé auprès de l'Institut National d'Enseignement en Informatique de Tizi Ouzou, une commission des oeuvres sociales.

Article 2 : La composition de la commission des oeuvres sociales de l'INES en Informatique de Tizi Ouzou est fixée comme suit :

MM. OUMSALEM	Ramdane (Président)
MANSERI	Mohamed (vice président)
IDDIR	Med Améziane
SADAQUI	Ahcène
SMAIL	Med Améziane

Article 3 : Le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'INES en Informatique de Tizi Ouzou, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Alger le, 4 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Arrêté portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur de langue et littérature Arabes de Tizi Ouzou.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.223 du 18 Août 1984 portant création d'un Institut National

d'Enseignement Supérieur en langue et littérature arabes à Tizi Ouzou,

Vu le décret n° 82.303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21,

A R R E T E

Article 1: Il est créé auprès de l'Institut National d'Enseignement Supérieur de langue et littérature arabes de Tizi Ouzou une commission des oeuvres sociales.

Article 2 : La composition de la commission des oeuvres sociales de l'INES de langue et littérature arabes de Tizi Ouzou est fixée comme suit :

Membres titulaires :

Mr AMARI Mohamed
Melle ABDESLAM Leila
Mr MESBAH Nadjib

Article 3 : Le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur de langue et littérature arabes de Tizi Ouzou, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur,

Alger le, 4 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Arrêté portant création d'une Commission des oeuvres sociales auprès de l'Ecole Normale Supérieure de MOSTAGANEM.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.202 du 18 Août 1984 portant création d'une Ecole Normale Supérieure en Sciences Fondamentales à Mostaganem,

Vu le décret n° 82.303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des oeuvres sociales notamment son article 21,

A R R E T E

Article 1 : Il est créé auprès de l'Ecole Normale Supérieure de Mostaganem une commission des oeuvres sociales.

Article 2: La composition de la commission des oeuvres sociales de l'Ecole Normale Supérieure de Mostaganem est fixée comme suit :

MM. BOURAHLA	Ahmed (président)
BOUHOUS	El Hadj (vice président)
HAMADI	Mohamed
IDAT	El arabi
BENOUDAN	Belkacem
NASRI	Boualem
BEN MAHDI	Ismail
Melle MECHAI	Ghénima

Article 3: Le Directeur des Activités Sociales et Culturelles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Mostaganem sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Alger le 4 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Par arrêté, il est mis fin aux fonctions du Directeur de l'édition de l'Office des Publications Universitaires exercées par Monsieur OUSSEDIK Mohamed, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté, Monsieur Mohamed Tahar GUERFI est nommé en qualité de Directeur de l'Edition de l'Office des Publications Universitaires.

Par arrêté, il est mis fin aux fonctions de Directeur des approvisionnements de l'Office des Publications Universitaires exercées par Madame Fazia ZERGUINE, sur demande de l'intéressée.

Par arrêté, monsieur Omar RAHALI est nommé en qualité de directeur des approvisionnements de l'Office des Publications Universitaires.

Par arrêté du 24 juin 1986, monsieur ABERKANE Abdelhamid est nommé en qualité de président du Conseil scientifique de l'INES en Sciences Médicales de Constantine.

CIRCULAIRES

Circulaire N° 6

fixant les modalités de mise en oeuvre des activités de recherche des unités et centres de recherche du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

1- Les centres et unités de recherche sous tutelle, créés selon la réglementation en vigueur, sont habilités à proposer des projets de recherche, dans le cadre des missions qui leur incombent et des programmes de recherche retenus à cet effet.

2- L'approbation des projets de recherche est soumise aux critères suivants :

- conformité des objectifs du projet par rapport au plan sectoriel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et aux axes de recherche prioritaire, notamment ceux définis dans les programmes élaborés par les instances de coordination nationale.

- Impact des résultats attendus sur le développement des connaissances scientifiques et technologiques ainsi que sur la production ou l'amélioration de biens ou services.

3- L'approbation des projets de recherche est conditionnée par la disponibilité des équipements nécessaires à leur exécution. Si des équipements spécifiques sont nécessaires au démarrage d'une recherche, leur acquisition peut être envisagée dans le cadre d'un avant projet. Lorsque l'avant projet est retenu, l'approbation du projet définitif reste conditionnée par la réception de ces équipements.

4 - La durée d'un projet ne peut excéder deux années en règle générale, et trois années lorsque l'importance du projet l'exige. Dans ce dernier cas, un justificatif doit accompagner la demande d'agrément.

5- Le dossier d'habilitation d'un projet de recherche comprend :

- l'intitulé du projet de recherche
- la description du projet de recherche et sa durée.

- l'impact attendu
- les laboratoires et/ou équipes de recherche concernés
- le plan de travail par semestre
- le potentiel scientifique et technique.

Il y a lieu de se conformer au formulaire type de proposition de projet de recherche élaboré par les services concernés du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

6- Le projet de recherche, après avis du conseil scientifique de l'Institut et/ou de l'Université, ou du conseil scientifique du centre de recherche, doit être visé par le chef de projet responsable scientifique du projet, le directeur de l'unité, responsable scientifique de l'unité de rattachement, et enfin le chef de l'établissement concerné.

7- Les projets, transmis par le canal de l'Université; de l'Institut National d'Enseignement supérieur ou du centre de recherche, sont examinés par les services concernés du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Une décision d'agrément de reformulation ou de non agrément est alors notifiée à l'institut concerné.

En cas d'agrément il est donné au projet un numéro de code.

8- Sur la base du projet de recherche retenu, des contrats de recrutement sont signés individuellement avec chaque chercheur associé inscrit dans le projet.

Le Recteur de l'Université, le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur le directeur de recherche signent pour leur institution.

9- Il y a lieu de se conformer au formulaire type de contrat de chercheur associé élaboré par les services concernés du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Le contrat spécifie : le niveau de recrutement du chercheur associé, la durée du contrat, les tâches assumées par le cher-

cheur associé, ainsi que l'ensemble de ses droits et obligations prévus dans le décret n° 86.52 du 18 mars 1986 portant statut type des travailleurs du secteur de la recherche scientifique et technique et du décret n° 86.53 du 18 mars 1986 relatif à la rémunération du chercheur associé.

Un double du contrat de chercheur associé est transmis aux services concernés du Ministère de l'Enseignement Supérieur qui attribuent un numéro de code.

10- En ce qui concerne les droits et obligations des chercheurs à temps plein, il y a lieu de se conformer aux dispositions du décret n° 86.52 du 18 mars 1986 portant statut type des travailleurs du secteur de la recherche scientifique et technique.

11- Les Recteurs, les directeurs des INES et autres établissements d'Enseignement Supérieur, les directeurs des Centres de Recherche, le directeur de la Post Graduation et de la Recherche scientifique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente circulaire.

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Circulaire n° 07

Portant dates et conditions d'inscription dans les établissements d'enseignement Supérieur pour l'année universitaire 1986/1987.

Article 1er : Les inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur sont ouvertes du 12 au 31 juillet 1986.

Article 2 : Pour l'année universitaire 1986/87 les conditions d'inscription sont fixées conformément aux annexes de la présente circulaire.

Alger le, 6 juil. 1986

Le Ministre
de l'enseignement supérieur

A. BRERHI.

Conditions d'inscription dans les
Etablissements d'Enseignement Supérieur pour
l'année universitaire 1986/87.

1/ Inscription sur titre	
Filière de formation	Série du bac
Tronc commun de technologie	Bac Tech. Mathématiques Bac Mathématiques Bac Sciences
Tronc commun de sciences exactes	Bac Tech. Mathématique Bac Mathématiques Bac sciences.

Sciences économiques

Sciences commerciales

Sociologie, sciences de l'Education
Psychologie, Archéologie, Bibliothéconomie

Sciences Juridiques et Administratives

Licence d'enseignement en Sciences appliquées
(E N S E T)

Licence d'enseignement en Sciences Exactes

Licence d'Enseignement en Sciences Biologiques

Licences d'enseignement en Langue étrangère
autre que l'Anglais

Filière de Techniciens Supérieurs

Bac sciences
Bac Mathématiques
Bac tech. Economique

Bac tech. Comptable
Bac Tech. Economique
Bac Sciences.

Bac Sciences
Bac Lettres

Bac Sciences
Bac Lettres

Bac Tech. Mathématiques
Bac Mathématisées
Bac Tech. Electronique
Bac Tech. Electrotechnique
Bac Fab. Mécanique
Bac T P B
Bac sciences
Bac géomètre

Bac Mathématiques
Bac Sciences

Bac Sciences

Bac Lettres

Bac Tech. Mathématiques
Bac Tech. Electronique
Bac Tech. Electrotechnique
Bac Fab. Mécanique
Bac T P B
Bac Géomètre
Bac Chimiste
Bac Frigoriste

2/ Inscription sur titre et avec conditions complémentaires.

<u>Filière de Formation</u>	<u>Série du Bac</u>	<u>Observations</u>
Tronc commun Biomédical	Bac Sciences	Mention Très Bien, Bien Assez Bien. ou Notes minimales de 10/20 en sciences physique et 10/20 en sciences Naturelles au Bac.

<u>Filière de formation</u>	<u>Série du Bac</u>	<u>Observations</u>
Tronc commun de technologie	Bac Tech. Electron. Bac Tech. Electrotech. Bac Tech. Mécanique	Notes minimales de 10/20 en Maths et 10/20 en sciences physique au Bac.
Tronc commun sciences de la nature (DES : Géologie et Biologie Ingénieur : géologie, biologie et géographie)	Bac Maths. Bac Sciences.	Mention passable
Architecture	Bac Maths Bac Techn. Maths.	Mention passable
Sciences Economiques	Bac Lettres	Test d'accès
Sciences Commerciales	Bac Tech. Compt. Bac Lettres	Test d'accès
Sciences politiques et Relations Internationales	Bac Lettres	Test d'accès
Sciences de l'information et de la Communication	Bac Lettres	Test d'accès
Traduction Interprétariat	Bac Lettres	Test en Arabe et en 1ère langue étrangère.
Licence d'Enseignement en Langue Anglaise	Bac Lettres	Note minimale de 10/20 à l'épreuve d'Anglais au Bac.
Licence d'Enseignement en - Langue et Littérature Arabes - Philosophie - Histoire - Musique	Bac Lettres	Test d'accès
Licence d'Enseignement en Géographie	Bac Sciences Bac Lettres	Test d'accès
Licence d'Enseignement En Sciences Islamiques	Tous les Bac	Test d'accès
Licence d'Enseignement en EPS	Tous les Bac (à l'exception des Bacs de Techniciens)	Test d'aptitude physique

NB/ Les programmes des Bac Sciences et Sciences Islamiques étant quasi identiques, le Bac Sciences Islamique donne accès aux mêmes formations que le Bac Sciences.

Circulaire N° 08
 Portant circonscriptions géographiques
 Pour les inscriptions 1986 / 1987

Les circonscriptions géographiques pour
 les nouvelles inscriptions dans les Eta-
 blissements de l'Enseignement Supérieur

pour l'année universitaire 1986/ 1987
 sont définis conformément à l'annexe ci-
 jointe.

Alger, le 6 juillet 1986

Le Ministre
 de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

REGION CENTRE	
1/ UNIVERSITE D'ALGER CENTRE	WILAYATE DE RECRUTEMENT
Sciences Economiques	Alger-Blida-Médéa-Tipaza- Ghardaia-Djelfa-Tamanrassat Boumerdes-Laghouat.
Sciences Juridiques et Administratives	Alger- Blida-Médéa- Boumerdes- Tipaza- Laghouat-Ghardia- Djelfa- Tamanrassat- Illizi
Langue et littérature Arabes	Alger- Blida - Tipaza - Ghardaia- Djelfa- Tamanrassat illizi- Laghouat-Médéa
Tronc commun Bio médical, sociologie Psychologie et Sciences de l'Education Philosophie, Histoire, Bibliothéconomie Langues étrangères, sciences Islamiques	Wilayates du centre
Education sportive et physique Interprétariat-Traduction	Wilayate du centre et de l'Est
Sciences de l'Information-sciences politiques et archéologie.	Recrutement National
2/ UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE HOUARI BOUMEDIENNE	
Sciences de Nature (DES Ingéniorat)	Alger-Boumerdes -Ghardaia Djelfa - blida- Tamanrassat illizi-Médéa-Tipaza-Laghouat.

Technologie	Alger-Boumerdes-Tamanrassat-Illizi-Laghouat-Djelfa-Ghardaia.
Sciences Exactes (DES Sciences de la terre)	Wilayate du Centre
3/ ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE (Alger)	Recrutement National
4/ INSTITUT NATIONAL D'AGRONOMIE (El Harrach)	" "
5/ ECOLE POLYTECHNIQUE (El Harrach)	" "
6/ ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE KOUBA Licence d'enseignement (Maths-Physique- Chimie-Biologie-Musique).	Wilayate du Centre.
7/ INSTITUT NATIONAL D'INFORMATIQUE (Oued Semar)	
8/ ECOLE POLYTECHNIQUE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME (El Harrach)	Alger- Boumerdes
9/ INES TIZI OUZOU Sciences économiques-Sciences Juridiques et Administratives- langue et Littérature Arabes- Sciences de la nature (DES Ingénieur)	Tizi Ouzou- Bouira- Ain Defla- Béjaia (Sciences Juridiques et Administratives)
Technologie	Tizi OUzou - Bouira
10/ INES DE BLIDA Architecture	Blida-Médéa-TiziOuzou-Tipaza-Béjaia: Laghouat-Djelfa-Ghardaia-Tamanrassat-Bouira-Chlef-Ain Defla.
Technologie	Blida-Tipaza-Médéa
Agronomie	Wilayate du Centre
11/ INES DE CHLEF Technologie	Chlef -Ain Defla
12/ INES DE BEJAIA Technologie	Béjaia-Jijel
13/ ENSET LAGHOUAT Formation PET	Laghouat-Ghardaia-Djelfa-M'Sila-Médéa.

R E G I O N E S T

ETABLISSEMENTS/FORMATION	WILAYATE DE RECRUTEMENT
1/Universite de constantine (Ain el Bey)	
- Sciences économiques	Constantine !Oum El Bouaghi-Mila
- Sciences Juridiques et Administratives	constantine -Jijel- Bordj Bouarréridj
- Tronc commun Biomédical	Constantine-Jijel- Mila- M'sila- Batna- Bordj Bouarréridj- Khenchella-Sétif Oum el Bouaghi.
Sciences de la nature (DES Ingéniorat)	Constantine -Oum. el Bouaghi-Mila- Batna -Kenchella
- Sciences exactes (DES)	Constantine-Oum el Bouaghi- Sétif- Béjaia- Mila-M'sila-Bordj bou Arréridj Jijel-Khenchella-Batna.
- Technologie	Constantine -Mila
- Langues et Littérature Arabes	Constantine- Sétif-Mila-Jijel-Bordj bou Arréridj-Oum el Bouaghi.
- Langues étrangères	Constantine-Sétif-Mila-M'sila-Batna- Oum el Bouaghi-Jijel-Bordj Bou arréridj Khenchella.
-Sociologie-Phychologie et sciences de l'éducation- Histoire - Philosophie Bibliothéconomie	Wilayate de l'Est (moins celles couver- tes par Annaba).
-Architecture	Wilayate de l'est (moins celles couver- tes par Biskra).
2/ UNIVERSITES DES SCIENCES ISLAMQUES Emir Abdelkader	wilayate de l'Est.
- Sciences Islamiques	Recrutement National
3/ INES DE SETIF	
- Sicnes économiques- Sciences de la nature (DES Ingénicrat)	Sétif -M'Sila- Bédjaia- Jijel-Bordj Bouarréridj
- Technologie	Sétif- Bordj Bou Arréridj.
4/ INES DE M'SILA	
- Technolcgie	M'sila.

5/ INES DE BATNA - Sciences économiques- Langue et Littérature Arabes - Sciences Juridiques et Administratives - Technologie - Agronomie 6/ UNIVERSITE DE ANNABA - Tronc commun Biomédical - Sciences Juridiques et Administratives- Langue et Littérature Arabes-Langues vivantes étrangères - Sciences économiques- Sociologie - Sciences exactes (DES) Sciences de la nature (DES Ingéniorat) - Technologie 7/ INES DE BISKRA - Technologie - Architecture 8/ INES DE TEBESSA - Mines - Géologie - Technologie 9/ INES DE OUM EL BOUAGHI - Technologie 10/ ENS OUM EL BOUAGHI - Licence d'Enseignement (Maths- Physique chimie- biologie)	Batna - Khenchella- Biskra- Ouargla El Oued + Tebessa. Batna - Khenchella- Mila- Sétif- Biskra- Ouargla- El Oued- Tebessa Oum el Bouaghi. Batna. Wilayate de l'Est Annaba- Guelma- Tébéssa- El Tarf Skikda- Souk Ahras- El oued- Biskra Ouargla- Tébéssa- El Oued- Biskra Annaba- Guelma- El Tarf- Skikda Souk Ahras- Tébéssa (Pour sociologie) Annaba- Guelma-Tebessa-El tarf Souk Ahras- Biskra- Ouargla- El Oued- Skikda. Annaba- Skikda- El Tarf Biskra- Ouargla- El Oued Biskra- Ouargla- El Oued- M'sila Tebessa- Khenchella- Batna- Sétif. Recrutement National Tebessa- Souk Ahras Oume el bouaghi- Guelma - Khencella. Wilayate de l'Est.
<u>R E G I O N O U E S T</u>	
1/ Université d'Oran es Sénia - Sciences économiques - Sciences Juridiques et Administratives	Oran - Mostaganem - Saida - Mascara- Tiaret- Relizane-Tissemsilt.

- Sciences Exactes (DES) - Sciences de la Nature (DES - Ingéniorat) - Tronc commun Biomédical - Sciences de la Terre- Sociologie- Psychologie et Sciences de l'Education- Histoire- Philosophie- Interprétariat- Traduction bibliothéconomie- Sciences Islamiques - Langues étrangères. - Langues et littérature arabes	Wilayate de l'Ouest (moins les wilayate couvertes par INES de Tlemcen).
2/ Université des Sciences et de la Technologie d'Oran. - Technologie - Architecture	Wilayate de l'Ouest (voir répartition ci dessous).
3/ INES DE TLEMCEN - Technologie- Sciences Exactes (DES) - Sciences de la Nature (DES- Ingéniorat) - Sciences économiques	Wilayate de l'Ouest (moins Wilayate couvertes par INES de Tlemcen)
4/ INES SIDI BEL ABBES Technologie + Sciences Juridiques et Administratives	Oran Wilayate de l'Ouest
5/ INES TIARET - Technologie - Agronomie	Tlemcen- Ain Temouchent-Béchar Tindouf- Adrar- Naama
6/ INES BE MOSTAGANEM - Technologie	Tlemcen - Béchar- Tindouf- Adrar- Naama- El Bayadh-Ain Témouchent Tiaret- Tissemsilt.
7/ ENS MOSTAGANEM - Licence d'enseignement (Maths-Physique Chimie- Biologie) - Licence d'enseignement E.P.S.	Sidi Bel Abbès- Mascar- Saida El Bayadh. Sidi Bel Abbès- Tlemcen- Béchar- Tindouf- Adrar- El Bayadh- Naama Ain Témouchent.
8/ Institut des Télécommunications Oran	Tiaret Tissemsilt Wilayate de l'ouest (moins Mascara)
	Mostaganem- Relizane
	Wilayate de l'Ouest. " "
	Recrutement National

9/ INES DE BECHAR - Technologie - Architecture	Béchar- Tindouf- Adrar Béchar- Tindouf- Adrar
10/ INSTITUT Sciences Islamiques ADRAR - Sciences Islamiques	Adrar- Béchar- Tindouf
11/ INES MASCARA - Agronomie	Mascara
<u>Wilayate de la région Centre :</u>	
Alger-Blida-Tizi Ouzou- Bouira- Béjaia- Médéa- Laghouat- Djelfa- Chlef-Ghardaia- Tamanrassat- Boumerdes- Tipaza- Illizi- Ain Defla.	
<u>Wilayate de la région EST:</u>	
Constantine- Annaba- Guelma- Tébessa- Skikda- Batna- Sétif- Jijel- M'sila- Biskra Ouargla- El Tarf- Mila- Souk Ahras- El Oued- Bordj Bou arréridj- Oum el Bouaghi Khenchella.	
<u>Wilayate de la région OUEST:</u>	
Oran - Tlemcen- Sidi Bel Abbès- Mostaganem- Tiaret- Saida- Béchar- Adrar- El Bayadh- Naama- Tindouf- Rélizane- Ain Témouchent- Mascara- Tissemsilt.	

Circulaire Interministérielle n° 05/86
Portant mise en concours d'un poste de
Chef de Service de Chirurgie Générale
Hospitalo- Universitaire

L'Arrêté n° 33-86 déclare vacant le poste de chef de service de chirurgie Générale hospitalo- universitaire de l'hôpital de Rouiba.

Les candidats remplissant les conditions fixées par l'instruction interministérielle n° 132- 84, du 24 octobre 1984, sont invités à déposer, avant le leur dossier pour ce poste.

Les candidatures des professeurs en sur-nombre par rapport aux effectifs réglementaires normalisés, prennent les autres candidatures.

Les dossiers des candidatures doivent être déposés auprès des directeurs de Santé de Wilayate d'exercice des candidats qui les adressent au secrétariat Général de la C C H U N , 1 rue Bachir Attar- Alger.

La présent circulaire doit être diffusée et affichée dans l'ensemble des services hospitalo-universitaires de chirurgie.

Alger le, 4 mai 1986

Le Ministre de la Santé publique D. HOUHOU.	Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, A. BRERHI.
--	---

DECISIONS

- Par décision n° 32 du 19 avril 1986 Monsieur Boualem RAHOUIA, est chargé de l'intérim de la Direction du Centre des Oeuvres sociales Universitaires de Sétif.
- Par décision n° 33 du 19 avril 1986, Monsieur BENBAHMED Mustapha, est chargé de l'intérim de la Direction du Centre des

Oeuvres Universitaires d'Oran.

- Par décision n° 34 du 19 avril 1986 Monsieur BENALI KHODJA Mustapha, est chargé de l'intérim de la Direction de l'INES en Biologie de Tizi Ouzou.
- Par décision n° 35 du 21 avril 1986 Monsieur BENDJEDID Abdelkader, est chargé de l'intérim de la Direction de l'INES en Hydraulique de Tlemcen
- Par décision n° 36 du 21 avril 1986 monsieur BENDJEDID Abdelkader, est chargé de la coordination des INES de Tlemcen.
- Par décision n° 37 du 7 mai 1986, monsieur MESSADI Djelloul, est chargé de l'intérim du projet de l'INES en chimie industrielle de Guelma.
- Par décision n° 38 du 15 mai 1986; il est mis fin à l'intérim de Directeur des Activités sociales et culturelles, exercées par monsieur GUENAIZIA Lakhdar.
- Par décision n° 39 du 15 mai 1986 monsieur GADDOUCHE Madjid est chargé de l'intérim de directeur des activités culturelles et sportives

Décision n° 41

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 85.124 du 22 Août 1985 portant organisation de l'administration centrale,

Vu les décisions du Gouvernement relatives à la mise en oeuvre du programme d'actions en relation avec la baisse du prix du pétrole,

D E C I D E

Article 1 : Il est créé un comité de crise chargé d'étudier, d'élaborer et de suivre les mesures à mettre en oeuvre au niveau de l'administration centrale et des établissements sous tutelle, pour l'application des décisions du Gouvernement sus visées.

Article 2 : Le comité créé à l'article ci-dessus est composé des membres suivants :

L'inspecteur général , Président
Le Directeur de l'administration des moyens matériel et financiers
Le Directeur des personnels
Le Directeur de la Coopération, de la formation et du perfectionnement à l'Etranger
Le Directeur des Infrastructure et des équipements
Le Directeur de la planification et de l'O-rientation Universitaire.

Alger le 5 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Décision portant désignation
des membres du jury chargé d'évaluer
les travaux scientifiques et pédagogiques
des candidats à la chefferie de
service de chirurgie générale de
l'hôpital de Rouiba.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu l'arrêté interministériel du 5 mai 1986 déclarant vacant et mettant en concours le poste de chef de service hospitalo-universitaire de chirurgie générale de l'hôpital de Rouiba;

D E C I D E

Article unique: Un jury, composé des membres désignés ci-après, est chargé d'éva-

luer les travaux scientifiques et pédagogiques des candidats à la chefferie de service hospitalo-universitaire de chirurgie générale de l'hôpital de Rouiba.

Pr TALEB Mourad
Pr BENDALI Amor Sadek
Pr ALLOUACHE Abdelkrim
Pr KLIQUA Zohar
Pr MERADJI Boussad

Alger le, 17 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,
A. BRERHI.

Décision désignant les membres
du jury chargé d'évaluer les candidats
au concours de recrutement de Maîtres-
Assistants de chirurgie dentaire ouvert
par l'arrêté interministériel du 29/5/86.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu l'arrêté interministériel n°26.86 du 29 mai 1986 ouvrant un concours pour le recrutement de maîtres assistants chirurgiens dentistes;

A r r ê t e

Article unique: Un jury, composé des membres désignés ci-après, est chargé d'évaluer, de classer les candidats au concours de recrutement de maîtres-assistants de chirurgie dentaire ouvert par l'arrêté interministériel du 29 mai 1986 sus visé et de leur attribuer les postes ouverts:

MM. BOUZIANE Mohamed
DEFOUS Achour
MRABET Adellatif
BENHOUIA Mohamed
Mlle HANNACHI Atika

Alger le, 17 juin 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Décision n° 44

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n° 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.205 du 28 Août 1984 portant création d'une Ecole Normale d'Enseignement Technique à Oran,

Vu le Projet de création de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique à Laghouat.

D E C I D E

Article 1 : En attendant la parution du décret relatif à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique à Laghouat les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet sont prises en charge par l'ENSET d'Oran.

Article 2: Le directeur de l'ENSET d'Oran et le chef de projet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Alger le, 1 juillet 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,
A. BRERHI.

Décision n° 45

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 84.213 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation de l'Université des sciences et de la technologie d'Oran,

Vu le projet de création de l'Institut national d'Enseignement Supérieur en Mécanique de Béchar,

D E C I D E

Article 1: En attendant la parution du décret relatif à l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Mécanique à Béchar, les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet sont prises en charge par l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran.

Article 2 : Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran

le chef du projet de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en mécanique de Béchar sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Décision n°46

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret N° 84.122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°84.214 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Université d'Annaba,

Vu le projet de création de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Chimie Industrielle à Guelma.

D E C I D E

Article 1: En attendant la parution du décret relatif à l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Chimie industrielle à Guelma, les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet sont prises en charge par l'Université de Annaba.

Article 2: Le Recteur de l'Université de Annaba et le Chef de projet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Alger le, 1 juillet 1986

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,
A. BRERHI.

DECISIONS INTERMINISTERIELLES

Décision interministérielle du 4 mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, Maîtres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire .

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de :

CONSTANTINE - BENBADIS.

Service : Dermatologie

Effectifs: Maîtres-assistants : Trois (3)
Docents : Zéro
Chef de service : Un (1)

Article 2 : Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 4 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

D. HOUHOU.

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires Maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de

CONSTANTINE - BEN BADIS

Service: O.R.L.

Effectifs: Maîtres-assistants: Cinq (5)
Docents : 00
Chef de service : Un (1)

Article 2: Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Alger le, 4 mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

D. HOUHOU.

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 12 mai 1986 relative aux modalités de gestion et de transfert des crédits de formation et de perfectionnement à l'étranger.

Le Ministre des Finances,
Le Ministre des Affaires Etrangères,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'instruction n°443 VMB/85 du 21 juillet 1985 fixant les modalités de gestion et de transfert des crédits de formation et de perfectionnement à l'étranger.

D E C I D E N T

Article 1: Les dispositions particulières de l'instruction sus-visée sont prorogées jusqu'à intervention d'une réglementation particulière en matière de gestion et de transfert des crédits de formation et de perfectionnement à l'étranger.

Etant entendu que la mention "au titre de la période de septembre à décembre 1985" prévu dans cette instruction est remplacée par "au titre de chaque trimestre".

Article 2: Les ordonnateurs est comptables publics concernés sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger le 12/5/86.

Le Ministre
des Finances

A. KHELEF.

Le Ministre,
des Affaires Etrangères

TALEB-IBRAHIM.

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,
A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maitres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci dessous.

Le Ministre de la santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires.

Vu le décret n°82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination nationale

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service désigné ci-apès sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de:
CONSTANTINE-BEN BADIS.

Service : Chirurgie générale "B"

Effectifs : Maitres-assistants : quatre (4)
Chef de service : Un (1)

Article 2: Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Ministre
de la Santé Publique, D. HOUHOU.

Le Ministre
de l'Enseignement
Supérieur
A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, Maîtres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire .

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de :
CONSTANTINE - BEN BADIS

Service : Pneumo- phtisiologie A

Effectifs: Maîtres-assistants : Quatre (4)
Docents : UN (1)
Chef de service : Un (1)

Article 2 : Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 mai 1986

Le Ministre de la santé Publique,	Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
D. HOUHOU.	A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires Maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de :
CONSTANTINE - BEN BADIS

Service: Pneumo-phtisiologie B

Effectifs: Maîtres-assistants: quatre (4)
Docents : UN (1)
Chef de service : Un (1)

Article 2: Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique,	Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
D. HOUHOU.	A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, Maîtres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire .

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de :
CONSTANTINE BEN-BADIS

Service : Gynécologie-obstétrique

Effectifs: Maîtres-assistants : 06
 Docents : 01
 Chef de service : 01

Article 2 : Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique,	Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
D. HOUHOU.	A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires Maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de :
CONSTANTINE - BEN BADIS

Service: Chirurgie générale "A"

Effectifs: Maîtres-assistants: 06
 Docents : 01
 Chef de service : 01

Article 2: Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique,	Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
D. HOUHOU.	A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, Maîtres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire .

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de :
CONSTANTINE - BEN BADIS

Service : Pédiatrie

Effectifs: Maîtres-assistants : 06
Docents : 02
Chef de service : 01

Article 2 : Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
D. HOUHOU. A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires Maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de :
CONSTANTINE - BEN BADIS

Service: Chirurg. orthopédique et traumat.

Effectifs: Maîtres-assistants: 06
Docents : 02
Chef de service : 01

Article 2: Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 27 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
D. HOUHOU. A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, Maîtres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire .

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de
CONSTANTINE -BEN BADIS

Service : Médecine interne

Effectifs: Maîtres-assistants :05
Docents :02
Chef de service :01

Article 2 : Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
D. HOUHOU. A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires Maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de
CONSTANTINE -BEN BADIS

Service: cardiologie

Effectifs: Maîtres-assistants:05
Docents :01
Chef de service :01

Article 2: Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
D. HOUHOU. A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, Maîtres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire .

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de
CONSTANTINE -SIBI MABROUK

Service : Gynécologie-Obstétrique

Effectifs: Maîtres-assistants : 04
Docents : 01
Chef de service : 01

Article 2 : Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique,	Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
D. HOUHOU.	A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires Maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Etablissement hospitalier spécialisé
EL KETTAR

Service: Maladies infectieuses "Enfants".

Effectifs: Maîtres-assistants: 05
Docents : 01
Chef de service : 01

Article 2: Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique,	Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
D. HOUHOU.	A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, Maîtres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire .

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Etablissement hospitalier spécialisé

EL KETTAR

Service : Maladies infectieuses "Adultes"

Effectifs: Maîtres-assistants : 05
Docents : 01
Chef de service : 01

Article 2 : Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

D. HOUHOU.

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires Maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de
SIDI M'HAMED

Service: Neurologie

Effectifs: Maîtres-assistants: 03
Docents : 01
Chef de service : 01

Article 2: Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

D. HOUHOU.

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, Maîtres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire .

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de
HOPITAL AIT IDDIR
Service : Neurologie
Effectifs: Maîtres-assistants : 05
 Docents : 02
 Chef de service : 01

Article 2 : Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
D. HOUHOU. A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires Maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de
BENI MESSOUS
Service: Rhumatologie
Effectifs: Maîtres-assistants: 03
 Docents : 01
 Chef de service : 01

Article 2: Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique, Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
D. HOUHOU. A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, Maîtres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire .

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de
C.P.C.M.

Service : Hématologie

Effectifs: Maîtres-assistants : 5
 Docents : 2
 Chef de service : 1

Article 2 : Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique,
D. HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
A. BRERHI.

Décision interministérielle du 24 Mai 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires Maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n° 82.491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82.493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

D E C I D E N T

Article 1: Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

Secteur sanitaire universitaire de
ROUIBA .

Service: Pneumo-phthisiologie

Effectifs: Maîtres-assistants: 3
 Docents :
 Chef de service : 1

Article 2: Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'INES en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le, 24 Mai 1986

Le Ministre de la Santé Publique,
D. HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
A. BRERHI.

Décision portant organisation
des compétitions de championnats
et coupes Inter-Associations Sportives
Universitaires de compétition par les
Fédérations spécialisées.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
Le Ministre de la jeunesse et des Sports,

Vu l'ordonnance n°71.79 du 03 décembre
1971 relative à l'association et l'ensemble
des textes pris pour son application;

Vu le décret n°84.122 du 19 mai 1984
fixant les attributions du Ministre de
l'Enseignement Supérieur;

Vu le décret n° 84.129 du 19 mai 1984 fi-
xant les attributions du Ministre de la
Jeunesse et des Sports;

DECIDENT

Article 1: Nonobstant le système compéti-

tif propre à chaque discipline sportive
chaque fédération spécialisée est tenue
d'organiser un système compétitif Inter-
Associations Universitaires de compétition.

Article 2: Les modalités d'organisation
et les formules compétitives sont détermi-
nées par la Fédération Nationale du Sport
Universitaire et les Fédérations Spéciali-
sées.

Article 3: Les présidents des fédérations,
présidents de Ligues sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'exécution de
la présente décision.

Alger le, 16 juin 1986

Le Ministre de
l'Enseignement Supérieur,

Le Ministre
de la Jeunesse
et des Sports.

A. BRERHI.

K. BOUCHAMA.

NOTE A MESSIEURS LES :

- Directeurs centraux
- Inspecteurs généraux
- Chargés d'études et de synthèse
- Attachés de cabinet.

Objet : Généralisation de l'utilisation de la langue nationale.

En rappel des notes n° 810 du 3 juillet 1985 et 802 du 2 juillet 1985, et du plan d'action pour l'année en cours, j'insiste sur la stricte application des instructions relatives à la généralisation de l'utilisation de la langue nationale et notamment :

1/ La diffusion en langue nationale de toute correspondance, note, circulaire, arrêté ou autre document quelque soit sa destination.

2/ L'arabisation de tous les documents utilisés par vos services quelque soit leur nature, en collaboration s'il est nécessaire avec le bureau chargé de l'arabisation.

A cet effet, toutes les dispositions doivent être prises pour la poursuite de ces actions afin d'arriver à leur totale mise en oeuvre, le plus rapidement possible.

Aler le; 21 avril 1986

P/ LE MINISTRE
Le Secrétaire Général,

M. BOUKARI .

NOTE A L'ATTENTION DE MESSIEURS LES
DIRECTEURS

Objet : Lutte contre la bureaucratie.

Dans le cadre du programme de lutte contre la bureaucratie, nous avons été rendu

destinataire par le Commissariat à la réforme et l'Innovation Administrative de l'ensemble des mesures devant être prises dans ce contexte.

En l'occurrence il s'agit de :

La limitation aux seules cas d'urgence des convocations des citoyens. Dans ce cas, les convocations devront préciser l'intitulé exact du service expéditeur, le nom et la qualité du signataire ainsi que les documents dont le citoyen devra éventuellement se munir.

La généralisation des registres de doléances au sein des structures en relation avec le public, afin que lui soit offerte la possibilité d'y mentionner d'éventuelles suggestions ou remarques, qui devront être prises en compte en vue d'une amélioration du fonctionnement des services concernés.

La suppression ou le raccourcissement des délais d'obtention de certains documents ne nécessitent pas de vérifications particulières.

Ces mesures visent à l'amélioration des relations d'administration citoyens, et de ce fait doivent être l'objet d'un effort continu puisque s'inscrivant dans le cadre d'un programme global ayant pour but la modernisation progressive de l'appareil administratif et d'accroître son efficacité.

Aussi, je vous prierai de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires en vue de l'application de la présente note.

P/ LE MINISTRE
Le Secrétaire Général,

M. BOUKARI .

Programme de travail

Lutte contre la bureaucratie

Nature des mesures	Structures concernées	Structure chargée du suivi.
Limitation des convocations aux seuls cas d'urgences	Toutes les directions	Inspection générale
Généralisation des registres de doléances au sein des structures recevant le public	Toutes les directions	Inspection générale
Suppression ou raccourcissement des délais obtention de certaines pièces ne nécessitant pas de vérification particulière ou d'enquête.	Toutes les directions	Inspection générale
Dynamisation des corps d'inspection dans l'ensemble des administrations	I.G.P. I.G.A.U.	

DECISIONS SIGNEES POUR MR LE MINISTRE

Décisions de soutenance de Thèses et
de Mémoires en Post-Graduation.

Date de la décision	Nom et prénoms du candidat	Option et filière	Etablissement
7/03/86	SELLAHI ALi	Thèse de doctorat en Sciences Médicales	INES S.M. Constantine
7/03/86	RAHAL Azzedine	Thèse de doctorat en Sciences médicales	INES .S.M. DE Constantine
27/03/86	BELHADJ Med	Thèse de doctorat en Sciences médicales	INES.S.M. D'Oran
2/04/86	HADJADJ Aomar	Magister sciences Exactes-option Physique du solide	Université d'Oran
2/04/86	DRISS Khodja	Magister en sciences exactes- option physique du solide	Université d'Oran
2/04/86	MAGHRAOUI Khédija Née ASLAOUI	Magister en langues vivantes - Anglais	Université d'Oran
2/04/86	KEBARTI Abdelkader	Magister en biologie option biologie végétale	Université d'Oran
2/04/86	MOULAYAT Nasr Eddine	Magister en sciences exactes- option physique du solide	Université d'Oran
2/04/86	BEKKAR Bachir	Magister en sciences économiques-option Gestion.	Université d'Oran
2/04/86	CHERRAK Rédouane	Magister en sciences exactes-option physique du solide.	Université d'Oran
15/04/86	SEKKAL Ahmed	Thèse de doctorat en sciences médicales.	L'INES. SM. Oran
21.04/86	SLAMI Mohamed	Thèse de doctorat en sciences médicales.	INES S.M. Oran
21/04/86	BEDJAOUI Mostéfa	Thèse de doctorat en science médicales.	INES S.M. Oran

21/04/86	SOULIMANE Adelkrim	Thèse de doctorat en sciences médicales	INES S.M. Oran
22/04/86	SEHIL Mohamed	Magister en micro Electronique.	INES Informatique de Sidi Bel Abbès
22/04/86	DAHMANI Lakhdar	Magister en Sciences exactes-option physique	Université de
22/04/86	MOUGHARI Ahmed	Magister en génie nucléaire- option instrumentation et contrôle.	Commissariat aux Energies Nouvelles
22/04/86	NEDJAR Arezki	Magister en génie nucléaire- option Sécurité Nucléaire.	Commissariat aux Energies Nouvelles.
28/04/86	BOUHASS Rachid	Thèse de doctorat en sciences médicales	INES.S.M. Oran
30/04/86	LOUCHEN Nour el Houda	Magister en langue et littérature arabes	INES de langue et littérature Arabes de Batna.
04/05/86	KORSO TLEMCANI sidi Mohamed	Magister en génie civil option-aménagement hydraulique.	U.S.T.Oran
06/05/86	MAACHE Youcef	Magister en sciences de l'Education	Université de Constantine.
07/05/86	MEDJBEUR Soraya	Doctorat en sciences médicales	INES S.M. Oran
11/05/86	OUREMDINI Chabane	Magister en droit International et relations internationales.	INES de Tizi Ouzou
12/05/86	SPICA Sessia	Magister en aménagement régional	Université de Constantine.
13/05/86	DJABI Seddik	Magister en mathématiques option analyse fonctionnelle	INES informatique de Sétif.
17/05/86	MECHAUGUI	Magister en physique option physique des surfaces	INES d'optique et mécanique de précision de Sétif
17/05/86	HADOUDA Hamid	Magister en sciences exactes option physique du solide.	Université d'Oran

18/05/86	AID Maamar	Doctorat en sciences médicales	INES Oran
21/05/86	MAZARI Benyoynes	Magister électrotechnique option automatique.	U.S.T.Oran
21/05/86	BOUDJELLA Aissa	Magister électrotechnique option matériaux isolents	U.S.T.Oran
21/05/86	MIDOUN Mouafi	Doctorat en sciences médicales	INES S.M. Oran
21/05/86	TABET DERRAZ Née HAMIDOU	Doctorat en sciences	INES S.M. Oran
21/05/86	RAHAL Abdelkrin	Magister en micro électronique	INES Informatique de Sidi Bel Abbès
21/05/86	GAOUAR Razika	Magister en urbanisme	E.P.A.U.?
21/05/86	KASSAB Tsourai	Magister en urbanisme	E.P.A.U
21/05/86	SIGUERDJIDJENE Saliha	Magister en urbanisme	E.P.AU.
21/05/86	BENDANI Nabila	Magister en urbanisme	E.P.A.U
21/05/86	MEZIANI Salim	Magister en génie mécanique, option technologie de fabrication mécanique	U.S.T.O.
21/05/86	BELALIA Djillali	Electronique option traitement du signal Magister.	U.S.T.Oran
21/05/86	ZOUGHAILECH Djamel	Doctorat en sciences médicales	INES S.M. Constantine.
21/05/86	HOCINI Brahim	Magister en génie nucléaire option radio protection	Commissariat aux Energies Nouvelles
21/05/86	DJENOUNE Said	Magister en génie nucléaire -option instrumentation et contrôle	Commissariat aux Energies Nouvelles
22/05/86	ZEBBACHE Ahmed	Magister en électronique option caractérisation des composants et circuits électronique.	US.T.Oran

22/05/86	CHOUAIEB Mohamed	Magister en génie nucléaire (énergie renouvelable) option conversion thermodynamique	Commissariat aux Energies Nouvelles
22/05/86	KASBADJI Nachida	Magister en génie nucléaire (énergie renouvelable) option conversion thermodynamique.	Commissariat aux Energies Nouvelles
22/05/86	MERZOUG Mustapha	Magister en génie nucléaire (énergie renouvelable) option conversion thermique.	Commissariat aux Energies Nouvelles
22/05/86	SAID Nordine	Génie nucléaire (énergies renouvelables) option conversion thermodynamique.	Commissariat aux Energies Nouvelles
24/05/86	ABDERAZAK Hocine	Magister en technologie option Electro mécanique minière	Université de Annaba.
24/05/86	TORCHANE Lazhar	Magister en technologie option traitement des métaux.	Université de Annaba.
24/05/86	HAMDI Med Fouzi	Magister mathématiques option analyse fonctionnelle	Université de Annaba.
24/05/86	KERBAL Sebti	Magister en mathématiques option analyse fonctionnelle.	Université de Annaba.
24/05/86	KELAIAIA Smail	Magister en mathématiques option analyse fonctionnelle.	Université de Annaba
24/05/86	BAHI Tahar	Magister en génie électrique	Université de Annaba.
24/05/86	SEDDIK AMAUR Nacéra	Magister mathématiques option analyse fonctionnelle.	Université de Annaba
24/05/86	KHANE M'hamed	Magister en littérature Arabe option linguistique	Université de Annaba
24/05/86	SOUAHI Abdelhamid	Magister en physique des matériaux- option métallurgie physique.	Université de Annaba.

24/05/86	SAKER Abdelhamid	Magister en physique des matériaux -option métallurgie physique	Université de Annaba
25/05/86	BADREDINE Abdelwahab	Magister en génie nucléaire- option radio-protection.	Commissariat aux Energies Nouvelles
26/05/86	KEBBAB Zoubir	Magister en électronique	INES Informatique de Sidi Bel Abbès
26/05/86	MOUFFOK Bénali	Magister en chimie organique option Cinétique	INES Informatique de Sidi Bel Abbès
28/05/86	TALEB BENDIAB	Doctorat en sciences médicales	INES S.M. Oran
01/06/86	BOUBEKEUR Med	Doctorat en sciences médicales	INES S.M. Oran
01/06/86	SENOUCI Nordine	Doctorat en sciences médicales	INES S.M. Oran
02/06/86	TERKI HASSAINE	Magister en mathématiques - option analyse fonctionnelle	INES Hydraulique de Tlemcen
02/06/86	BOUDAUD Med	Magister en mathématiques option analyse fonctionnelle	INES Hydraulique de Tlemcen
02/06/86	BENALILI Med	Magister en mathématiques - option analyse fonctionnelle.	INES Hydraulique de Tlemcen
02/06/86	BOUHROUM Med	Magister en aménagement urbain	Université de Constantine
02/06/86	MERAD Née BOUSSALAH Nouria	Magister en chimie organique appliquée	INES Hydraulique de Tlemcen.
02/06/86	ATMANI Abdelkrim	Magister en chimie organique appliquée	INES hydraulique Tlemcen
02/06/86	FATMI Nacéra	Magister en chimie organique appliquée	INES hydraulique Tlemcen
02/06/86	HELLIS Tahar	Magister en langue et littérature Arabes	INES de Bâja

02/06/86	LOUHIBI Samira	Magister en chimie organique appliqué	INES Hydraulique Tlemcen
02/06/86	BOUSSOUAR Ahmed	Magister en mathématiques option analyse fonctionnelle	INES Hydraulique Tlemcen
04/06/86	BERDOUCHA Ahmed	Magister mathématiques	INES Informatique Sétif
04/06/86	BENDJEDOU Ahmed	Magister en mathématiques	INES Informatique Sétif
04/06/86	SALEM Abdelaziz	Magister en sciences économiques - option gestion	Université Oran
04/06/86	KAMLI Mokhtar	Magister électrotechnique option automatique	U.S.T.Oran
15/06/86	BOUSSAFSAF Badredine	Doctorat en sciences médicales	UNIVERSITE DE Constantine
16/06/86	MENTRI Sabria Née BOUHROUM	Magister en mathématiques option analyse fonctionnelle	Université de Annaba
16/06/86	BOUTNANA Morsli	Magister en lettres Arabes option littérature Arabe	Université Oran
16/06/86	DJOUIDER Fethi	Magister en génie nucléaire	Commissariat aux Energies Nouvelles
16/06/86	BOUDJADAR El Hachemi	Magister théorie du développement	Univesité de Constantine.
16/06/86	STAMBOULI Naceur	Magister lettres Arabes option littérature arabe	Université Oran
16/06/86	CHABOUR Salem	Magister en métallurgie option fonderie	UNIVERSITE DE Annaba
17/06/86	SALHI Salah	Magister en économie de développement	INES des sciences économiques-Batna
18/06/86	SEBAHA Nadjat Née ZATLA	Magister en sciences Économiques -option planification.	Université Oran
18/06/86	TOUBACHE Ali	Magister en sciences économiques-option planification	Université Oran

22/06/86	NADIR Mustapha	Magister mathématiques Option analyse fonctionnelle	INES Informatique Sétif
24/06/86	KACHIER Abdelkader	Magister en droit interna- les et relations internatio- les	INES des sciences Juridiques et Admi- nistratives de Tizi Ouzou.
24/06/86	BELLARDOUH Nacer Eddine	Magister en technologie option traitement des métaux par déformation	Université Annaba
24/06/86	BEKKOUCHE Abdelkader	Magister en génie Mécani- que	U.S.T.Oran
24/06/86	ABIDAT Mouloud	Magister en génie mécanique	US.T.Oran
28/06/86	BESSOUD Khaled	Doctorat en sciences médicales	INES S.M. Oran
28/06/86	ABI AYAD Chahzazade	Doctorat en sciences médicales	INES S.M. Oran
29/06/86	HOUACHE Brahim	Magister en électronique option caractérisation des composants et circuits électroniques	U.S.T.Oran
29/06/86	BEKADJA Banali	Magister en électronique option traitement des données.	U.S.T.Oran
29/06/86	DEROUICHE Ziane	Magister en électronique option -traitement des données	U.S.T.Oran
29/06/86	ATTOU Mouloud	Magister en génie nuclé- aire- option génie chimique	Commissariat aux Energies Nouvelles
29/06/86	KERZABI Khaled	Doctorat en sciences médica- les	INES S.M. Oran
29/06/86	BENTORKI Ahmed	Magister Génie civil - option matériaux de cons- truction.	Université Annaba

P/LE MINISTRE,
Le Directeur de la Post-
Graduation et de la Recherche
Scientifique.

M. KHELLADI.